42e ANNÉE (5e série) N° 45 5 NOVEMBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	23 fr.
	Édition partielle	17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Quelle conduite tenir au confessionnal vis-à-vis de parents qui, dûment avertis et pouvant envoyer leurs enfants à l'école libre, s'obstinent à les envoyer à l'école laïque ? 705. — Dans quelle mesure se fait aux défunts l'application de la valeur satisfactoire de la messe ? 706. Vaut-il mieux faire dire un service à 100 f. que vingt messes basses à 5 f. ? 708. Vingt messes à 5 f. que cinq messes à 20 f. ? 709. — Que faut-il penser de ce que les anti-cléricaux appellent « le droit du Seigneur » au moyen âge ? 710. Louis Veuillot : *Le droit du Seigneur, La Guerre et l'Homme de guerre, Histoire du parti catholique,* 713. — Comment entendre les paroles de Notre-Seigneur : « Faites du bien à vos ennemis... » ? Peut-on ne point faire valoir ou même desservir des gens ayant mauvais esprit ou qui votent mal ? *Quid* de catholiques qui v. g. se font soigner par un médecin hostile à la religion, quand ils ont à leur portée un médecin catholique tout aussi capable ? 714.

L'« Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Dictionnaire de Théologie catholique,* 716 ; A. Munier, 717 ; P. Bordarrampé, 718 ; Pierre Coste, Urbain et Levesque, Claude d'Habloville, 719 ; Jacques Arthuys, E. Pezet, Dr Mutterer, Paul Dottin, 720.

PRÉDICATION

Cours de prônes sur le Credo. — XXIV. Le Christ Messie, 609.

Pour l'anniversaire de l'Armistice. — I. Nos modèles et nos maîtres, 611. — II. Notre prière, leur exemple, 613.

Pour la fête de la Dédicace. — Respect et amour des églises, 614.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — LVIII. *23e Dim. après la Pentecôte :* Le grand devoir des personnes mariées, 617.

Mon petit mot du Dimanche. — LVII. *Toussaint :* La loi de la sainteté, 619. — LVIII. *Dédicace :* L'église paroissiale, 620.

Les Saints de la vieille France. — XXXII. S. Honorat : *Le moine,* 620. — XXXIII. *L'évêque,* 622.

Prendre patience pour les **relieurs Clio.** Une livraison nous est promise pour le 15 novembre. Nous préviendrons ici les demandeurs quand nous reprendrons les expéditions.

PETIT COURRIER

Q. — Indiquer 1° un livre qui fasse comprendre l'*Angelus,* son origine et sa grandeur comme dévotion quotidienne ; 2° livre à consulter sur l'Ange gardien.

R. — *La Vierge Marie dans les prières liturgiques,* par A. Fritsch, 6 f., Haton ; — P. Enfantin, *Mois des SS. Anges,* 1 f., Lyon, Vitte.

Q. — A quel groupement catholique adresser un jeune homme qui va faire ses études supérieures à Paris ?

R. — Le plus ancien de ces groupements est l'*Union catholique des Etudiants,* ou *Cercle du Luxembourg,* rue Guynemer, 18, Paris 6e (avec Maison de famille tout à côté, rue Madame, 61) ; aumônier, M. Peyroux, universellement apprécié du public chrétien pour ses anthologies de S. François de Sales, de Ste Thérèse, de S. Vincent de Paul, etc. — Voir ensuite *Réunion des Etudiants,* 104, rue de Vaugirard, sous direction ecclésiastique aussi et sous le patronage, comme le Cercle du Luxembourg, de l'autorité diocésaine ; — la *Conférence Olivaint* (PP. Jésuites) ; — le C A P (Club Action Pensée), rue de Vaugirard, 100 ; — etc.

Q. — Prière d'indiquer ouvrages d'apologétique simple et populaire pour milieu un peu socialiste.

R. — Riché, *Capitalisme et Communisme,* 7 f., Téqui ; — Mgr Schmitz, *Les béatitudes de l'Evangile et les promesses de la Démocratie sociale,* 7 f., Lethielleux ; — les plaquettes parues cette année aux Editions *Spes* et recensées ici ; —

Mgr Gibier, *Le règne de la Conscience,* 6 f., et *Reconstructions nécessaires,* 6 f., Téqui ; — Ch Heyraud, *La France de demain,* 10 f., Perrin ; — etc.

Q. — Pourriez-vous me donner des références pour la conférence que j'ai à préparer ? Voici le sujet : « Exposer les principes qui doivent guider les catholiques dans leur participation aux œuvres sociales, spécialement si ces œuvres sont anticatholiques ou interconfessionnelles. »

R. — La question a été traitée *ex professo* par M. Michel, professeur à la Faculté de théologie de Lille, dans le *Dictionnaire de théologie,* art. *Hérésie,* t. VI, col. 2236-2242. Vous trouverez là toutes les références désirables. — Voir aussi, du même, *La Question sociale et les Principes théologiques,* in-8, 7 f. 50. Paris, Beauchesne (ch. IX, Le rôle social de l'Eglise catholique, p. 222-256).

Q. — Un prêtre m'a dit que le décret du Saint-Office du 16 décembre 1910, concernant la médaille-scapulaire qui permet de remplacer le scapulaire, a été rapporté. J'ai feuilleté toutes les années de l'*Ami* à partir de 1914-19 jusqu'à 1924 et je n'ai rien trouvé. L'*Ami,* toujours si bien renseigné, pourrait-il nous dire la vérité ?

R. — Ce prêtre veut parler sans doute du décret de la S. C. des Religieux du 25 mars 1922 *(Ami* 1922, p. 414), qui a refusé l'autorisation de remplacer par des médailles *les scapulaires des Tiers Ordres,* et a révoqué toutes les concessions antérieures qui auraient pu être faites sur ce point. Mais les *Acta Apostolicæ Sedis* n'ont point publié d'autre révocation.

Q. — Pourriez-vous me dire si à Paris il y a des maisons (genre pension de famille) qui reçoivent soit des dames, soit des demoiselles ?

R. — Voici les adresses que nous trouvons dans l'*Almanach catholique français pour 1925 :* Maison de famille de l'Institut catholique de Paris, 88, rue du Cherche-Midi ; — Maison de famille d'Hulst, 31, rue de Tournon ; — Notre-Dame de Sion, 61, rue N.-D. des Champs ; — Religieuses du Saint-Sacrement, 16, rue Oudinot ; — Fidèles Compagnes de Jésus, 63, rue de la Santé ; — Maison Ste-Odile, 34, rue St-Guillaume.

Q. — Il y a longtemps, j'ai vu dans l'*Ami* une annonce d'un compteur pour confessionnal, petit appareil permettant de savoir exactement le nombre de personnes qui se sont présentées. Je n'ai pu retrouver cette annonce.

R. — Si vous aviez simplement recouru aux *Tables* des couvertures jaunes de 1924, vous auriez trouvé le mot *Compteur pour les confessions,* qui renvoie à la p. 210 ; et là il est dit que le compteur dont vous parlez se trouve chez l'inventeur, M. J. Chataing, à Parentignat (Puy-de-Dôme), franco 35 f.

Q. — L'*Ami* voudrait-il nous dire ce qu'il pense de l'usage du *rabat ?*

R. — Nous l'avons dit en 1914, p. 106 et suiv. Et pour vous éviter une question connexe, nous vous disons tout de suite que nous avons parlé du cordon du chapeau et de la ceinture en 1912, p. 954 et suiv.

Le Cœur eucharistique de Jésus, par J.-B. Lorthioit, C. SS. R. — In-18 de 62 p., 1 f., *franco* 1 f. 15. — Paris, Téqui.

La dévotion au Cœur eucharistique a soulevé d'abord quelques objections, de la part d'esprits difficiles (en voir l'exposé *Ami* 1919, p. 673-679) ; mais l'Eglise n'a pas tardé à trancher la question, et Benoît XV (9 nov. 1921) a autorisé, pour ceux qui en feraient la demande, la célébration d'une Fête du Cœur eucharistique de Jésus, avec Office et messe propres. La brochure du P. Lorthioit sera pour tous un excellent Memento. Elle répond à trois questions : 1° Qu'est-ce que le Cœur eucharistique de Jésus ? — 2° Que nous demande-t-il ? — 3° Que nous offre-t-il ? *Et ego reficiam vos.* — Elle n'est que d'une soixantaine de pages, mais dont la typographie est extrêmement dense, comme déjà dans les précédentes brochures de propagande du même auteur : *Que ferai-je plus tard ?* (petit traité de la Vocation, à l'adresse des enfants : de la Vocation en général, et en particulier de la Vocation sacerdotale, religieuse et apostolique), et *L'Appel de Dieu : serai-je missionnaire ?* (conditions de la vocation missionnaire, et tout spécialement de la vocation missionnaire dans la Congrégation du Très Saint Rédempteur).

Ceux qui rachètent. Pièce en 4 actes, par Maurice Guérin. — In-8 de 72 p., 4 f. 50. — Paris, Editions *Spes.*

Pièce à thèse sociale, — spécifiquement à thèse syndicaliste chrétienne. L'auteur, M. M. Guérin, est le militant bien connu des milieux syndicalistes chrétiens et catholiques sociaux de France. L'idée centrale du drame, c'est la nécessité d'un double rachat, d'une double réparation : pour sauver le prolétariat moderne, il faut réparer 1° les crimes commis au nom de la classe ouvrière par des êtres indignes de la représenter, mais aussi 2° l'énorme faute des catholiques qui trop longtemps se sont tenus à l'écart du mouvement ouvrier.

C'est à cette tâche héroïque que se dévouent de jeunes ouvriers métallurgistes qui se sont instruits de la doctrine sociale de l'Eglise dans un cercle d'études de paroisse populaire. L'action est admirablement menée, avec un naturel achevé, et met en la plus vivante des lumières ce que peut être l'influence d'une jeunesse chrétienne éclairée, pour la solution des grèves et de toutes les difficultés sociales. A la scène finale, le patron métallurgiste, ému et émerveillé, s'écrie : — « C'est la première fois que j'entends un pareil langage. Il est trop beau pour n'être pas sincère. Mais qui donc êtes-vous pour parler de la sorte ? »

Alors, l'un de ces jeunes gens : — « NOUS SOMMES CEUX QUI RACHÈTENT. »

ANNONCES

ÉDITIONS DE LA VRAIE FRANCE
92, Rue Bonaparte — Paris
Le DOUBLE SACRIFICE
par
Emile RIPERT
un volume 28×12 — *dans toutes les librairies* — broché 7.50 cartonné 8.50

LIBRAIRIE René GIARD 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc., fins d'éditions.
Catalogue périodique gratuit

CHEMISES, GILETS, CALEÇONS "TETRA"
Tissus spongieux remplaçant avantageusement la flanelle.
EXIGEZ cette MARQUE
GROS : Société Française des Tissus TÊTRA — 12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101.853

42e ANNÉE (5e série) N° 45 5 NOVEMBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quelle conduite tenir, au confessionnal, vis-à-vis de parents qui, pouvant opter et mis par le prêtre en demeure d'envoyer leurs enfants à l'école libre, se refusent opiniâtrément à le faire ? — Il s'agit, bien entendu, de parents qui, sans raison, envoient leurs enfants à une école neutre ou *plutôt hostile,* alors qu'il y a, tout à coté, deux écoles chrétiennes (garçons et filles). Vainement vous représentez à ces pénitents ou pénitentes (?) l'étrangeté et l'illogisme de leur conduite... Trop souvent, pour ne pas dire toujours, ils ne veulent pas voir et, pour d'aucuns du moins, effectivement ne voient pas... Que faire, dans de pareilles conditions, quand on croit qu'au point de vue subjectif (question laïcité, qu'ils ne regardent aucunement comme un péché, mise à part) les pénitents susdits offrent indiscutablement un minimum — et plus — de dispositions suffisantes à l'absolution ?...

Les renvoyer alors impitoyablement et uniformément me semble anti-théologique au premier chef, d'autant que trop souvent ces pénitents, humiliés et blessés, ne reviendront plus à confesse et même hélas ! plus à la messe... Au confessionnal, me semble-t-il, le prêtre est « à ses pièces » et, loin de pouvoir appliquer toujours une règle uniforme, doit prendre le pénitent avec les hauts et les bas de sa nature, doit, en un mot, essayer de le comprendre, et, se basant sur ce simple fond de psychologie, la prière, la grâce de Dieu et la théologie aidant, agir pour le mieux immédiat *du pénitent,* quitte à suspendre, au moins « in casu particulari, » l'application d'une sanction d'ordre externe et général.

Mais, alors, comment sauvegarder l'âme des enfants ? Comment opérer le recrutement de nos chères Ecoles libres, et comment les développer ?... Que deviennent les Ordonnances épiscopales relatives aux Ecoles ?

R. — Au confessionnal, le confesseur est, dites-vous, « à ses pièces » et doit agir pour le mieux immédiat *du pénitent*. C'est exact, mais à la condition de comprendre, à l'occasion, dans le *mieux du pénitent* des considérations qui, bien que matériellement étrangères à *sa personne,* l'intéressent cependant formellement en tant qu'objets de ses jugements et de ses volitions.

Nous commettons couramment deux sortes de péchés : les *solitaires* et les *altruistes*. Pardon pour cette barbare terminologie ! Elle est claire, cela suffit à l'excuser pour le moment. Péchés *solitaires,* ceux qui ont pour champ, pour objet notre seule intime individualité, v. g. péchés purement internes, ne sortant pas de notre personne, contre les vertues théologales, les vertus cardinales, la tempérance en général, la chasteté en particulier, etc., etc. Péchés *altruistes,* relativement externes, où intervient le prochain comme objet, v. *g.* vol, mensonge, coopération, scandale, mal causé à autrui, etc., etc.

Or, « le mieux du pénitent » c'est, n'est-il pas vrai ? qu'il se purge en confession de *tous* ses péchés, des altruistes tout comme des solitaires. Concluez donc que le confesseur, ainsi que le pénitent, a le devoir de faire porter l'examen de conscience, la contrition, l'instruction, les remèdes appropriés, les sanctions, etc., sur toutes matières, extérieures en soi à la stricte considération de la personnalité, qui ont été ou sont l'objet d'un désordre immoral volontaire, d'un péché.

Dans le cas présent, deux fautes « altruistes » graves sont en cause, pour autant du moins qu'elles seraient commises en pleine connaissance de la matière grave, avec parfait consentement, sans excuse susceptible de l'atténuer et même de le supprimer. Ce sont deux fautes contre la charité : le scandale, et la coopération au mal qu'est pour l'enfant la privation d'une éducation chrétienne, jointe aux influences positives mauvaises qu'il peut avoir à subir à l'école laïque.

Nous laissons de côté, parce que généralement moins claire et théologiquement moins urgente, une troisième faute, toujours contre la charité : le tort occasionné par contre-coup aux écoles chrétiennes, que tout catholique sincère doit avoir à cœur de « soutenir » en tant que c'est là le bien du prochain, le bien social de la communauté.

Sur le scandale, nous ne pensons pas non plus qu'il y ait lieu ici d'insister beaucoup. Le scandale est chose extrêmement variable, difficile à préciser quant à son degré de gravité et à la culpabilité intentionnelle propre de celui qui n'en est la plupart du temps que l'occasion assez indirecte, irréfléchie, et parfois, comme dans le cas présent, seulement cause partielle, d'imputation personnelle par là-même plus malaisée, chose enfin lointaine dans la pensée de son ou de ses auteurs, et presque toujours pratiquement accompagnée de circonstances atténuantes, sinon entièrement excusantes.

Ces réflexions ne sont pas du tout pour nier le scandale *in casu,* non plus que l'intérêt très sérieux que peut présenter sa considération au confessionnal. Nous voulons seulement dire que dans le cas qui nous occupe, où un refus d'absolution est en jeu, le scandale est d'ordinaire plutôt à ranger et à traiter au second plan, le premier étant très suffisamment occupé par la préoccupa-

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

Mgr Gibier, *Le règne de la Conscience*, 6 f., et *Reconstructions nécessaires*, 6 f., Téqui ; — Ch Heyraud, *La France de demain*, 10 f., Perrin ; — etc.

Q. — Pourriez-vous me donner des références pour la conférence que j'ai à préparer ? Voici le sujet : « Exposer les principes qui doivent guider les catholiques dans leur participation aux œuvres sociales, spécialement si ces œuvres sont anticatholiques ou interconfessionnelles. »

R. — La question a été traitée *ex professo* par M. Michel, professeur à la Faculté de théologie de Lille, dans le *Dictionnaire de théologie*, art. *Hérésie*, t. VI, col. 2236-2242. Vous trouverez là toutes les références désirables. — Voir aussi, du même, *La Question sociale et les Principes théologiques*, in-8, 7 f. 50, Paris, Beauchesne (ch. IX, Le rôle social de l'Eglise catholique, p. 222-256).

Q. — Un prêtre m'a dit que le décret du Saint-Office du 16 décembre 1910, concernant la médaille-scapulaire qui permet de remplacer le scapulaire, a été rapporté. J'ai feuilleté toutes les années de l'*Ami* à partir de 1914-19 jusqu'à 1924 et je n'ai rien trouvé. L'*Ami*, toujours si bien renseigné, pourrait-il nous dire la vérité ?

R. — Ce prêtre veut parler sans doute du décret de la S. C. des Religieux du 25 mars 1922 (*Ami* 1922, p. 414), qui a refusé l'autorisation de remplacer par des médailles *les scapulaires des Tiers Ordres*, et a révoqué toutes les concessions antérieures qui auraient pu être faites sur ce point. Mais les *Acta Apostolicæ Sedis* n'ont point publié d'autre révocation.

Q. — Pourriez-vous me dire si à Paris il y a des maisons (genre pension de famille) qui reçoivent soit des dames, soit des demoiselles ?

R. — Voici les adresses que nous trouvons dans l'*Almanach catholique français pour 1925* : Maison de famille de l'Institut catholique de Paris, 88, rue du Cherche-Midi ; — Maison de famille d'Hulst, 31, rue de Tournon ; — Notre-Dame de Sion, 61, rue N.-D. des Champs ; — Religieuses du Saint-Sacrement, 16, rue Oudinot ; — Fidèles Compagnes de Jésus, 63, rue de la Santé ; — Maison Ste-Odile, 34, rue St-Guillaume.

Q. — Il y a longtemps, j'ai vu dans l'*Ami* une annonce d'un compteur pour confessionnal, petit appareil permettant de savoir exactement le nombre de personnes qui se sont présentées. Je n'ai pu retrouver cette annonce.

R. — Si vous aviez simplement recouru aux *Tables* des couvertures jaunes de 1924, vous auriez trouvé le mot *Compteur pour les confessions*, qui renvoie à la p. 210 ; et là il est dit que le compteur dont vous parlez se trouve chez l'inventeur, M. J. Chataing, à Parentignat (Puy-de-Dôme), franco 35 f.

Q. — L'*Ami* voudrait-il nous dire ce qu'il pense de l'usage du *rabat* ?

R. — Nous l'avons dit en 1914, p. 106 et suiv. Et pour vous éviter une question connexe, nous vous disons tout de suite que nous avons parlé du cordon du chapeau et de la ceinture en 1912, p. 954 et suiv.

Le Cœur eucharistique de Jésus, par J.-B. Lorthioit, C. SS. R. — In-18 de 62 p., 1 f., *franco* 1 f. 15. — Paris, Téqui.

La dévotion au Cœur eucharistique a soulevé d'abord quelques objections, de la part d'esprits difficiles (en voir l'exposé *Ami* 1919, p. 673-679) ; mais l'Eglise n'a pas tardé à trancher la question, et Benoît XV (9 nov. 1921) a autorisé, pour ceux qui en feraient la demande, la célébration d'une Fête du Cœur eucharistique de Jésus, avec Office et messe propres. La brochure du P. Lorthioit sera pour tous un excellent Memento. Elle répond à trois questions : 1° Qu'est-ce que le Cœur eucharistique de Jésus ? — 2° Que nous demande-t-il ? — 3° Que nous offre-t-il ? *Et ego reficiam vos.* — Elle n'est que d'une soixantaine de pages, mais dont la typographie est extrêmement dense, comme déjà dans les précédentes brochures de propagande du même auteur : *Que ferai-je plus tard ?* (petit traité de la Vocation, à l'adresse des enfants : de la Vocation en général, et en particulier de la Vocation sacerdotale, religieuse et apostolique), et *L'Appel de Dieu : serai-je missionnaire ?* (conditions de la vocation missionnaire, et tout spécialement de la vocation missionnaire dans la Congrégation du Très Saint Rédempteur).

Ceux qui rachètent. Pièce en 4 actes, par Maurice Guérin. — In-8 de 72 p., 4 f. 50. — Paris, Editions *Spes*.

Pièce à thèse sociale, — spécifiquement à thèse syndicaliste chrétienne. L'auteur, M. M. Guérin, est le militant bien connu des milieux syndicalistes chrétiens et catholiques sociaux de France. L'idée centrale du drame, c'est la nécessité d'un double rachat, d'une double réparation : pour sauver le prolétariat moderne, il faut réparer 1° les crimes commis au nom de la classe ouvrière par des êtres indignes de la représenter, mais aussi 2° l'énorme faute des catholiques qui trop longtemps se sont tenus à l'écart du mouvement ouvrier.

C'est à cette tâche héroïque que se dévouent de jeunes ouvriers métallurgistes qui se sont instruits de la doctrine sociale de l'Eglise dans un cercle d'études de paroisse populaire. L'action est admirablement menée, avec un naturel achevé, et met en la plus vivante des lumières ce que peut être l'influence d'une jeunesse chrétienne éclairée, pour la solution des grèves et de toutes les difficultés sociales. A la scène finale, le patron métallurgiste, ému et émerveillé, s'écrie : — « C'est la première fois que j'entends un pareil langage. Il est trop beau pour n'être pas sincère. Mais qui donc êtes-vous pour parler de la sorte ? »

Alors, l'un de ces jeunes gens : — « Nous SOMMES CEUX QUI RACHÈTENT. »

ANNONCES

ÉDITIONS DE LA VRAIE FRANCE
92, Rue Bonaparte — Paris

Le DOUBLE SACRIFICE
par
Emile RIPERT

un volume 28×12 — *dans toutes les librairies* — broché 7.50, cartonné 8.50

LA LIBRAIRIE René GIARD 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc., fins d'éditions.

CHEMISES, GILETS,
CALEÇONS "TETRA"
Tissus spongieux remplaçant avantageusement la flanelle.
EXIGEZ cette MARQUE
GROS : Société Française des Tissus TETRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101.853

42e ANNÉE (5e série) N° 45 5 NOVEMBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quelle conduite tenir, au confessionnal, vis-à-vis de parents qui, pouvant opter et mis par le prêtre en demeure d'envoyer leurs enfants à l'école libre, se refusent opiniâtrément à le faire ? — Il s'agit, bien entendu, de parents qui, sans raison, envoient leurs enfants à une école neutre ou *plutôt hostile,* alors qu'il y a, tout à coté, deux écoles chrétiennes (garçons et filles). Vainement vous représentez à ces pénitents ou pénitentes (?) l'étrangeté et l'illogisme de leur conduite... Trop souvent, pour ne pas dire toujours, ils ne veulent pas voir et, pour d'aucuns du moins, effectivement ne voient pas... Que faire, dans de pareilles conditions, quand on croit qu'au point de vue subjectif (question laïcité, qu'ils ne regardent aucunement comme un péché, mise à part) les pénitents susdits offrent indiscutablement un minimum — et plus — de dispositions suffisantes à l'absolution ?...

Les renvoyer alors impitoyablement et uniformément me semble anti-théologique au premier chef, d'autant que trop souvent ces pénitents, humiliés et blessés, ne reviendront plus à confesse et même hélas ! plus à la messe... Au confessionnal, me semble-t-il, le prêtre est « à ses pièces » et, loin de pouvoir appliquer toujours une règle uniforme, doit prendre le pénitent avec les hauts et les bas de sa nature, doit, en un mot, essayer de le comprendre, et, se basant sur ce simple fond de psychologie, la prière, la grâce de Dieu et la théologie aidant, agir pour le mieux immédiat *du pénitent,* quitte à suspendre, au moins « in casu particulari, » l'application d'une sanction d'ordre externe et général.

Mais, alors, comment sauvegarder l'âme des enfants ? Comment opérer le recrutement de nos chères Ecoles libres, et comment les développer ?... Que deviennent les Ordonnances épiscopales relatives aux Ecoles ?

R. — Au confessionnal, le confesseur est, dites-vous, « à ses pièces » et doit agir pour le mieux immédiat *du pénitent.* C'est exact, mais à la condition de comprendre, à l'occasion, dans le *mieux du pénitent* des considérations qui, bien que matériellement étrangères à *sa personne,* l'intéressent cependant formellement en tant qu'objets de ses jugements et de ses volitions.

Nous commettons couramment deux sortes de péchés : les *solitaires* et les *altruistes.* Pardon pour cette barbare terminologie ! Elle est claire, cela suffit à l'excuser pour le moment. Péchés *solitaires,* ceux qui ont pour champ, pour objet notre seule intime individualité, v. g. péchés purement internes, ne sortant pas de notre personne, contre les vertues théologales, les vertus cardinales, la tempérance en général, la chasteté en particulier, etc., etc. Péchés *altruistes,* relativement externes, où intervient le prochain comme objet, v. g. vol, mensonge, coopération, scandale, mal causé à autrui, etc., etc.

Or, « le mieux du pénitent » c'est, n'est-il pas vrai ? qu'il se purge en confession de *tous* ses péchés, des altruistes tout comme des solitaires. Concluez donc que le confesseur, ainsi que le pénitent, a le devoir de faire porter l'examen de conscience, la contrition, l'instruction, les remèdes appropriés, les sanctions, etc., sur toutes matières, extérieures en soi à la stricte considération de la personnalité, qui ont été ou sont l'objet d'un désordre immoral volontaire, d'un péché.

Dans le cas présent, deux fautes « altruistes » graves sont en cause, pour autant du moins qu'elles seraient commises en pleine connaissance de la matière grave, avec parfait consentement, sans excuse susceptible de l'atténuer et même de le supprimer. Ce sont deux fautes contre la charité : le scandale, et la coopération au mal qu'est pour l'enfant la privation d'une éducation chrétienne, jointe aux influences positives mauvaises qu'il peut avoir à subir à l'école laïque.

Nous laissons de côté, parce que généralement moins claire et théologiquement moins urgente, une troisième faute, toujours contre la charité : le tort occasionné par contre-coup aux écoles chrétiennes, que tout catholique sincère doit avoir à cœur de « soutenir » en tant que c'est là le bien du prochain, le bien social de la communauté.

Sur le scandale, nous ne pensons pas non plus qu'il y ait lieu ici d'insister beaucoup. Le scandale est chose extrêmement variable, difficile à préciser quant à son degré de gravité et à la culpabilité intentionnelle propre de celui qui n'en est la plupart du temps que l'occasion assez indirecte, irréfléchie, et parfois, comme dans le cas présent, seulement cause partielle, d'imputation personnelle par là-même plus malaisée, chose enfin lointaine dans la pensée de son ou de ses auteurs, et presque toujours pratiquement accompagnée de circonstances atténuantes, sinon entièrement excusantes.

Ces réflexions ne sont pas du tout pour nier le scandale *in casu,* non plus que l'intérêt très sérieux que peut présenter sa considération au confessionnal. Nous voulons seulement dire que dans le cas qui nous occupe, où un refus d'absolution est en jeu, le scandale est d'ordinaire plutôt à ranger et à traiter au second plan, le premier étant très suffisamment occupé par la préoccupa-

tion majeure du danger que fait courir à l'âme de l'enfant, à son bien spirituel, à son bien *simpliciter,* la fréquentation de l'école laïque.

Ce danger, évident pour nous, est assez grave et assez clair dans sa gravité pour être compris des parents, au moins après instruction et monitions opportunes. Encore faut-il, pour qu'ils le saisissent eux-mêmes dans toute sa réalité, qu'ils aient la foi, et que, s'ils le comprennent mal, l'on fasse appel devant eux, pour les en persuader, aux considérations de la foi.

Beaucoup ont le jugement troublé, faussé sur ce point-là par l'impression de ces circonstances atténuantes ou excusantes dont nous venons de dire un mot tout à l'heure. Nombreux aussi sont ceux qui par ignorance, erreur, irréflexion, ne se rendent pas compte de l'étendue du devoir qu'ils ont de veiller de près à l'éducation *chrétienne* de leurs enfants. Ce n'est pas un refus d'absolution qu'il faut à ces pauvres gens-là, mais la lumière et la rectitude de raisonnement qui leur manquent. La parole du prêtre devrait, rigoureusement parlant, leur suffire ; mais c'est trop demander et trop espérer de leur confiance, au moins dans une première rencontre. Il en faudra même plusieurs avant que les raisons qui justifient l'attitude exigeante du prêtre aient pénétré jusqu'au fond de leur jugement, à travers les broussailles qui en encombrent les avenues. C'est quand ils auront pleine conscience du mal qui est en jeu et de l'obligation très urgente qu'ils ont de l'éviter, s'ils le peuvent, c'est alors seulement que leur mauvaise volonté formelle les mettra en cas de faute grave, et que le confesseur pourra se trouver amené, devant leur obstination, à refuser l'absolution, et cela parce qu'ils lui présenteront une conscience coupable *hic et nunc* d'un péché mortel, à propos duquel ils n'ont ni contrition quant au passé, ni bon propos pour l'avenir.

Mais voici le point délicat. Presque toujours les parents, dûment avertis et admonestés, se retranchent derrière une *excuse,* par où ils montrent qu'ils ne sont point assez pleinement consentants au mal grave qu'on leur reproche, pour mériter de se voir refuser l'absolution sacramentelle.

Si l'excuse est acceptable, on les absout, cela va de soi. Si le confesseur estime qu'elle ne l'est pas, son jugement ne suffit pas à trancher tout de suite la question. Deux hypothèses sont alors à examiner, suivant que le pénitent est de bonne ou de mauvaise foi dans son erreur. S'il est de bonne foi, on l'absout, quitte, bien entendu, à le préparer, pour l'avenir, à changer d'opinion, avec toutes les précautions de langage et de temps convenables. Nous disons bien *et de temps,* car pareille volteface de jugement ne s'opère pas instantanément. Il y faut disposer l'intelligence, et c'est un travail préalable de déblaiement et d'approche qui peut être, suivant les sujets, plus ou moins difficile, donc plus ou moins long.

Très simple, au premier abord, apparaît le cas de la mauvaise foi. Oui, mais quand la mauvaise foi atteint-elle la gravité d'une *faute mortelle,* nécessaire pour motiver le refus d'absolution ? Voilà qui n'est point facile à apprécier, et en quoi vous avez raison de dire qu'il faut prendre les gens tels qu'ils sont, les juger sur *photographie,* et non point sur une *peinture* de notre cru, brossée avec nos couleurs à nous. Vus ainsi, dans leur cadre particulier, sous l'angle optique et la lumière qui leur sont propres, il arrive souvent qu'ils nous donnent à constater chez eux moins de grave culpabilité dans la volonté que d'ignorance ou d'erreur dans l'esprit. Ils sont donc à instruire, pas à condamner. Prenons encore une fois, s'il le faut, le temps de les mettre bien au point, et continuons provisoirement de les absoudre, *puisqu'ils peuvent l'être,* jusqu'au moment où leur volontaire et « mortelle » obstination dans le mal les rendra incapables de recevoir validement l'absolution.

Quand ils en sont là, aucune considération ne pourrait nous excuser de profaner le sacrement de Pénitence dont nous savons à l'avance la nullité moralement certaine *propter indispositionem subjecti.* C'est là une œuvre en soi mauvaise, et intrinsèquement mauvaise, qui ne peut, en aucun cas imaginable, être légitimée par la fin bonne pour laquelle on prétendrait l'employer comme moyen.

Conclusion pratique : toute considération de scandale mise à part, sur laquelle, cher confrère, vous pouvez seul dans votre milieu porter un jugement compétent, vous voyez que s'il faut, en matière scolaire, refuser l'absolution aux parents *certo hic et nunc indignis,* le curé confesseur doit par ailleurs, avant d'en arriver là, prendre grand soin d'établir dans sa pensée, sur fortes raisons objectives, cette certitude de « l'indignité » actuelle de son pénitent, et prudemment prendre toutes précautions utiles (instruction, monitions, temporisation...) pour retarder le plus possible l'heure fatale où, malgré ses efforts, elle sera réalisée. Cette heure venue, qu'il fasse son devoir, et advienne que pourra. Le reste regarde la Providence.

Q. — Vaut-il mieux pour un défunt demander un service à 100 f. que 20 messes basses à 5 f., ou 20 messes à 5 f. plutôt que 5 messes à 20 f. ? A ces questions et à d'autres du même genre, je n'ai pu donner que des réponses assez embarrassées, parce qu'il me semble que ces réponses comportent des distinctions sur lesquelles je ne suis pas très fixé. L'*Ami* ne pourrait-il pas me présenter nettement ces distinctions ?

R. — Oui, la réponse aux questions que vous posez comporte des distinctions. Mais pour justifier celles que nous allons donner, il nous faut d'abord rappeler l'enseignement de S. Thomas sur la valeur impétratoire et satisfactoire du saint sacrifice de la messe et sur la mesure de son application à ceux pour lesquels il est offert. Nous citerons largement les textes les plus importants, n'y ajoutant que quelques phrases de liaison.

A la question : « Est-ce que par le sacrement d'Eucharistie la peine du péché est toute entière remise? » (IIIa Pars, q. LXXIX, art. 5), S. Thomas répond

en distinguant d'abord le double effet de l'Eucharistie, celui de nourriture qu'elle a comme sacrement pour les seuls communiants, et celui qu'elle a comme sacrifice. Tenons-nous-en ici à ce dernier effet, puisque le premier n'a rien à voir avec les défunts.

« En tant que l'Eucharistie est sacrifice, elle a valeur satisfactoire ; mais, dans la satisfaction, on tient davantage compte des sentiments de celui qui offre que de la valeur même de l'offrande ; d'où cette parole de Notre-Seigneur (Luc, XXI, 3), au sujet de la veuve qui avait offert un denier : *Elle a donné plus que tous les autres.* Ainsi donc, bien que l'offrande eucharistique, par sa propre valeur, suffise à donner satisfaction pour toute la peine du péché, elle n'est satisfactoire vis-à-vis de ceux pour lesquels elle est offerte, ou vis-à-vis de ceux qui l'offrent, que selon la mesure de leur dévotion et non pas pour toute la peine [1]. »

Et, dans la réponse à l'objection qui demande pourquoi la vertu infinie du Christ n'obtient pas rémission de toute la peine, le saint docteur précise sa doctrine en écrivant : « Le fait qu'il y a remise partielle de la peine par le sacrement d'Eucharistie, et non pas remise totale, ne tient pas à une déficience de la vertu satisfactoire du Christ, mais à celle de l'humaine dévotion [2]. »

A cette première citation de S. Thomas, il nous faut en ajouter quelques-unes qui nous expliquent dans quelle relation se trouve le sacrifice de la messe vis-à-vis de celui de la Croix, et par conséquent le rôle et la valeur relative du nombre et de la répétition dans l'efficacité satisfactoire du sacrifice de la messe.

« Le Christ, dans sa passion, nous a libérés de nos péchés *causaliter,* c'est-à-dire en posant la cause de notre libération, une cause d'où peut sortir, à un moment donné, la rémission de n'importe quel péché passé, présent ou futur. Comme un médecin compose une potion, avec laquelle n'importe quels malades, même ceux de l'avenir, peuvent se guérir [3]. »

Mais cette potion médicinale suffisante pour guérir tous les malades ne sert cependant qu'à ceux qui la prennent, et dans la mesure où ils se l'appliquent dans les conditions requises pour sa pleine efficacité. Ainsi en va-t-il de la passion du Christ et aussi du sacrifice de la messe qui en est le grand moyen d'application.

« De même que la Passion du Christ est utile à tous en posant une cause suffisante à la rémission du péché et à l'obtention de la grâce et de la gloire, mais n'obtient son effet que dans ceux qui sont unis à la passion du Christ par la foi et la charité ; ainsi le sacrifice de la messe, qui est le mémorial de la passion du Seigneur, n'a son effet que dans ceux qui sont unis à ce sacrement par la foi et la charité... C'est pourquoi dans le canon de la messe on ne prie pas pour ceux qui sont en dehors de l'Eglise. Mais aux fidèles, il est plus ou moins utile selon la mesure de leur dévotion [1]. »

Il s'agit ici de la vertu satisfactoire du sacrifice limitée aux fidèles et non pas de sa vertu impétratoire *ex congruo,* dont les infidèles eux-mêmes peuvent bénéficier. Cette vertu satisfactoire est attachée à l'acte d'oblation du sacrifice et par conséquent peut avoir une application plus grande avec la répétition de l'oblation : « La pluralité des messes multiplie l'oblation du sacrifice et par conséquent les effets du sacrifice et du sacrement [2]. »

Cette grâce d'application des mérites de la passion du Christ par le renforcement du *contact spirituel* qui nous unit au divin Crucifié [3], est l'effet propre de l'immolation mystique du Christ dans le sacrifice de la messe. C'est elle qui donne à ce sacrifice sa supériorité sur les sacrifices de l'Ancien Testament et qui en justifie la répétition.

« La célébration de la sainte Eucharistie est dite immolation du Christ à double titre : 1° parce qu'elle est une image représentative de la passion du Christ qui est sa véritable immolation, 2° parce que ce sacrement nous fait participer aux fruits de la passion du Christ, d'où ces paroles de la Secrète du IXe Dimanche après la Pentecôte : *Chaque fois que se célèbre la mémoire de cette offrande, l'œuvre de notre rédemption entre en activité.* Au premier titre on pourrait dire que le Christ était immolé dans les figures de l'Ancien Testament, mais au second titre, le Christ n'est immolé que dans la célébration de l'Eucharistie... [4] »

« Dans la célébration de la sainte Eucharistie il y a deux choses à considérer, la représentation de la passion du Seigneur et la participation aux fruits de cette passion. Il faut considérer l'une et l'autre pour déterminer en quel temps il convient de célébrer la sainte Eucharistie. Or 1° parce que nous avons besoin chaque jour du fruit de la pas-

[1] *Pro quantum (Eucharistia) est sacrificium, habet vim satisfactivam. Sed in satisfactione magis attenditur affectus offerentis quam quantitas oblationis : unde et Dominus dicit, Lucæ XXI, de vidua quæ obtulit duo æra, quod « plus omnibus misit. » Quamvis ergo hæc oblatio ex sui quantitate sufficiat ad satisfaciendum pro omni pœna, tamen fit satisfactoria illis pro quibus offertur, vel etiam offerentibus, secundum quantitatem suæ devotionis.* (Corp. art.).

[2] *Hoc quod tollitur pars pœnæ et non tota pœna per hoc sacramentum, non contingit ex defectu virtutis Christi, sed ex defectu devotionis humanæ.* (Ad 3).

[3] *Christus in sua passione nos a peccatis liberavit causaliter ; id est, instituens causam nostræ liberationis ex qua possent quæcumque peccata quandoque remitti, vel præterita, vel præsentia, vel futura. Sicut si medicus faciat medicinam, ex qua possunt quicumque morbi sanari, etiam in futurum.* (IIIa Pars, q. XLIX, art. 1, ad 3).

[1] *Sicut passio Christi prodest quidem omnibus quantum ad sufficientiam, et ad remissionem culpæ et adeptionem gratiæ et gloriæ, sed effectum non habet nisi in illis qui passioni Christi conjunguntur per fidem et charitatem ; ita et hoc sacrificium quod est memoriale dominicæ passionis, non habet effectum nisi in illis qui conjunguntur huic sacramento per fidem et charitatem.. Unde et in canone missæ non oratur pro his qui sunt extra Ecclesiam : illis tamen prodest plus vel minus secundum modum devotionis eorum.* (Q. LXXIX, art. 7, ad 2).

[2] *In plurimis missis multiplicatur oblatio et ideo multiplicatur effectus sacrificii et sacramenti. (Ibid.,* ad 3).

[3] IIIa Pars, q. XLVIII, art. 6, ad 2.

[4] *Duplici ratione celebratio hujus sacramenti dicitur immolatio Christi. Primo quia... imago quædam est repræsentativa passionis Christi quæ est vera ejus immolatio ...Alio modo... quia... per hoc sacramentum participes efficimur fructus dominicæ passionis. Unde in quadam dominicali oratione secreta dicitur : « Quoties hujus hostiæ commemoratio celebratur, opus nostræ redemptionis exercetur. » Quantum igitur ad primum modum, poterat dici Christus immolari, etiam in figuris veteris Testamenti,... sed quantum ad secundum modum, proprium est huic sacramento quod in ejus celebratione Christus immolatur.* (Q. LXXXIII, art. 1).

sion du Seigneur à cause de nos quotidiennes déficiences, il est de règle dans l'Eglise que ce sacrement soit chaque jour offert... Mais 2° parce que la passion du Seigneur s'est déroulée de l'heure de tierce à celle de none, il est de règle que la célébration solennelle de la sainte Eucharistie se fasse dans l'Eglise en cette même partie de la journée[1]. »

* * *

Ces citations suffisent pour nous faire mieux comprendre quel est le rôle de la messe dans l'économie de notre rédemption et quelle est la valeur de la répétition et du nombre dans la célébration du Saint Sacrifice.

La valeur du sacrifice de la Croix étant infinie, la messe n'y ajoute rien, et cent messes n'ont pas plus de valeur satisfactoire qu'une messe : la multiplication ne grandit pas l'infini. Mais si la messe et si la multiplication des messes n'ajoute rien à la valeur infinie de la satisfaction du Christ crucifié, elle en fait l'application soit aux vivants, soit aux défunts, en vertu de la prière la plus parfaite qui soit, de l'offrande sacrificielle instituée par le Christ, faite à Dieu par le Christ luimême et par l'Eglise, car le prêtre n'est que le ministre du Christ et de l'Eglise. C'est le principal de tous nos services cultuels, et la volonté du Christ et de l'Eglise est qu'il se répète le plus souvent possible, partout où il peut être célébré dans les conditions et avec l'assistance qui conditionnent l'exercice de son efficacité vivifiante.

C'est qu'en effet le sacrifice eucharistique, qui a en soi une valeur satisfactoire indépendante de notre humaine dévotion, n'agit sur nous que dans la mesure plus ou moins étroite que lui fait cette humaine dévotion. Or cette dévotion sera d'autant plus grande et plus parfaite, qu'elle sera, d'une part, plus favorisée par la grâce découlant de la prière sacrificielle et par les bonnes conditions de la célébration du sacrifice, solennité liturgique, assistance plus ou moins nombreuse, recueillement et décor du lieu du sacrifice, etc..., et que d'autre part la volonté dévote sera plus en conformité avec celle du Christ et de l'Eglise.

Nous pouvons entrer maintenant dans la solution des questions pratiques.

* * *

1° Nous devons noter tout d'abord qu'il est une humaine dévotion qui échappe complètement à notre appréciation, bien qu'elle soit la première mesure de l'application de la vertu satisfactoire de la messe : c'est celle du défunt pour lequel la messe est offerte. Plus une âme a de mérites, plus la charité qu'elle emporte en purgatoire est grande, plus est grande aussi la mesure de l'appli-

[1] *In celebratione hujus mysterii attenditur repræsentatio dominicæ passionis et participatio fructus ejus. Et secundum utrumque oportuit determinare tempus aptum celebrationi hujus sacramenti. Quia enim fructu dominicæ passionis quotidie indigemus, propter quotidianos defectus, quotidie in Ecclesia regulariter hoc sacramentum offertur... Quia vero dominica passio celebrata est a tertia hora usque ad nonam, ideo regulariter in illa parte diei solemniter hoc sacramentum in Ecclesia celebratur.* (*Ibid.*, art. 2).

cation qui lui est faite de la vertu satisfactoire du saint sacrifice de la messe. C'était déjà l'enseignement de S. Augustin : « Les suffrages de l'Eglise sont utiles à ceux qui pendant leur vie ont mérité que ces suffrages puissent leur servir... C'est icibas que s'acquiert tout le mérite grâce auquel après cette vie chaque âme peut être soulagée ou affligée[1]. » Voilà une vérité qu'il nous faut souvent méditer.

2° Mais ce n'est pas seulement la dévotion de celui pour lequel on dit la messe, qui entre en ligne de compte, c'est aussi celle des offrants, et parmi les offrants il y a le prêtre. Voici ce que nous dit à son sujet S. Thomas : « La prière qui est faite à la messe peut être considérée de deux façons : ou bien en tant qu'elle reçoit son efficacité de la dévotion du prêtre qui prie, et il n'est pas douteux qu'à ce titre la messe d'un prêtre meilleur soit plus fructueuse ; ou bien en tant que la prière de la messe est faite par le prêtre représentant toute l'Eglise dont il est le ministre. Or ce ministère demeure dans les prêtres pécheurs,... et par conséquent, à ce titre, ce n'est pas seulement la prière du prêtre pécheur faite à la messe, mais toutes celles qu'il récite aux offices de l'Eglise qui restent fructueuses, quand il prie comme représentant de l'Eglise, alors même que ses prières de personne privée sont sans fruit, d'après cette parole des Proverbes, XXVIII, 9 : *Celui qui détourne ses oreilles pour ne pas entendre la loi, aura une prière exécrable*[2]. » Nous voilà bien avertis : l'indignité du prêtre n'enlève rien à la valeur du sacrifice et ne diminue pas l'application qui en est faite à la mesure de la dévotion des autres offrants ; mais la dévotion d'un saint prêtre peut augmenter la mesure de dévotion des offrants et par conséquent la mesure d'application de la messe, selon cette parole du décret de Gratien, citée par S. Thomas dans le *Sed contra* de ce même article : « Plus dignes sont les prêtres, mieux ils sont exaucés dans les nécessités pour lesquelles ils crient vers Dieu[3]. »

* * *

3° Vaut-il mieux demander pour un défunt un service à 100 f. que 20 messes basses à 5 f. ?

La multiplication des messes, qui n'augmente pas en soi la valeur infinie du sacrifice du Christ,

[1] *Eis hæc prosunt, qui cum viverent, hæc sibi ut postea possent prodesse, meruerunt... Hic omne meritum comparatur, quo post hanc vitam possit relevari quispiam vel gravari.* (*Enchiridion*, cap. 109, cité d'après le Bréviaire dominicain, leçons du 2 novembre). La même idée se retrouve au début de la 5e leçon du même jour dans le Bréviaire romain.

[2] *Oratio, quæ fit in missa, potest considerari dupliciter. Uno modo in quantum habet efficaciam ex devotione sacerdotis orantis; et sic non est dubium quod missa melioris sacerdotis magis est fructuosa. Alio modo in quantum oratio in missa profertur a sacerdote in persona totius Ecclesiæ, cujus sacerdos est minister; quod quidem ministerium etiam in peccatoribus manet, sicut supra dictum est de ministerio Christi. Unde etiam quantum ad hoc est fructuosa non solum oratio sacerdotis peccatoris in missa, sed etiam omnes ejus orationes, quas facit in ecclesiasticis officiis, in quibus gerit personam Ecclesiæ ; licet orationes ejus privatæ non sint fructuosæ, secundum illud Proverb.* XXVIII : *Qui declinat aures suas ne audiat legem, oratio ejus erit execrabilis.* (IIIa P., q. 82, art. 6).

[3] *Quanto sacerdotes fuerint digniores, tanto in necessitatibus pro quibus clamant, exaudiuntur.* (*Decr. Grat.*, I, q. 1, cap. *Ipsi sacerdotes*).

en augmente l'application dans la mesure où cette multiplication augmente la dévotion des offrants en multipliant les célébrants, les assistants et les actes de dévotion par lesquels ils s'unissent au Christ crucifié. Mais il est possible qu'un service solennel avec son assistance nombreuse de prêtres, de parents et d'amis, provoque une humaine dévotion plus intense en faveur du défunt que vingt messes basses dites sans assistance ou avec une assistance indifférente à l'intention particulière de ces messes. De plus, la dévotion de celui qui offre cette aumône pour le service est d'autant plus parfaite qu'elle est plus en conformité avec celle de l'Eglise et du Christ. Or les services solennels pour les défunts sont demandés par l'Eglise et le Christ, dans la juste mesure où leur solennité et leur nombre, proportionnés aux besoins et aux ressources du milieu paroissial où ils se célèbrent, ne sont pas un encombrement, mais un précieux moyen d'apostolat liturgique et le soutien de la dévotion à la prière pour les morts.

Le meilleur pour le défunt est donc ce qui est le plus conforme à la volonté de l'Eglise, c'est-à-dire la célébration des services traditionnels et non la suppression de ces services pour la multiplication des messes basses.

* * *

4o Vaut-il mieux faire célébrer vingt messes à 5 f. que cinq messes à 20 f. ?

Rappelons-nous le principe de S. Thomas : que l'application limitée de la valeur infinie de la messe se fait suivant la mesure de la dévotion des offrants. Or pour le même offrant, dans le cas tel qu'il nous est posé, les degrés de perfection de sa dévotion se prennent du côté de la perfection de son aumône.

Cette perfection de l'aumône se mesure d'abord à sa générosité. L'unique messe à cinq francs que fera dire la pauvre veuve pour son mari défunt, en prenant sur son nécessaire, pourra avoir une valeur d'application aussi grande que les cent messes de son riche voisin, si nous en croyons l'Evangile et S. Thomas.

Mais à l'élément générosité, il faut ajouter celui de conformité plus ou moins grande avec la volonté de l'Eglise et du Christ. Or le Christ et l'Eglise veulent que les fidèles, par leurs aumônes, soutiennent les prêtres de telle façon que la célébration fréquente et décente du saint sacrifice de la messe et les services de l'apostolat soient le plus possible assurés et étendent partout le royaume de Dieu.

Ces offrandes des fidèles pour l'entretien du culte et de ses ministres se faisaient autrefois au cours même de la messe, et elles se font encore de même aujourd'hui en certains lieux et en certaines circonstances. Elles pourraient se faire et elles se font encore souvent sans condition d'un nombre de messes déterminé à dire aux intentions de l'offrant et de ses défunts. L'apparence de marché que cette condition donne à l'offrande des honoraires de messes a même, il faut le reconnaître, un sérieux inconvénient : elle scandalise les faibles et les gens du dehors. C'est pour cela, sans doute, que pour éviter le scandale des protestants, la Compagnie de Jésus avait décidé de ne plus accepter d'honoraires de messes, mais seulement des aumônes assurant une participation aux suffrages de la Compagnie, sans condition de nombre déterminé de messes. L'Eglise, tout en reconnaissant le louable motif de cette pratique, ne l'a pas faite sienne, et, se contentant de réglementer l'usage des honoraires de messes, pour en écarter les abus, elle l'a de plus en plus encouragé.

Les motifs de cette conduite ne sont pas difficiles à deviner.

a) Les aumônes faites à tel ou tel prêtre, à telle ou telle communauté, sans condition de nombre déterminé de messes, peuvent aller en surabondance au même prêtre, aux mêmes communautés sacerdotales, alors qu'à côté ou loin d'eux, d'autres prêtres et d'autres communautés seront dans une indigence qui ne leur permettra plus de célébrer convenablement le saint sacrifice. La pratique des honoraires de messes oblige, au contraire, les aumônes des fidèles à se répartir sur tous les prêtres qui célèbrent la messe, même sur ceux qui sont très loin des centres où l'aumône est plus abondante. C'est grâce à l'institution des honoraires de messes qu'une bonne part des aumônes des fidèles se répartit automatiquement sur tous les prêtres de l'univers, si lointaine que soit leur mission.

b) L'offrande de la messe à telle ou telle intention particulière, sans préjudice des intentions générales inséparables de l'offrande du Saint Sacrifice, favorise la prière dévote, soit du prêtre, soit des assistants. La prière suit le désir, et le désir s'attache plus ardent à un objet plus concret et mieux connu. Nous prions mieux pour un pécheur de notre connaissance que pour les pécheurs en général.

c) Les fidèles comprennent mieux la portée de leur aumône et par conséquent sont plus encouragés à faire célébrer la messe et à y assister, s'ils ont l'assurance qu'on priera particulièrement pour eux à cette messe. Dieu nous a ainsi faits, et l'Eglise, en conformant sa pratique à ces inclinations naturelles, ne fait que se conformer au plan divin.

Mais pour que l'honoraire de messe atteigne son but, qui est de donner à l'Eglise les moyens matériels de faire célébrer convenablement le Saint Sacrifice de la messe, en assurant l'entretien des prêtres et du service cultuel, il faut que cet honoraire soit suffisant et il n'est pas bon qu'il soit trop fort. S'il est insuffisant, le mauvais entretien du matériel du culte amènera l'indécence dans la célébration de la messe, et l'indigence des prêtres sera une cause de diminution des vocations et par conséquent du nombre des messes célébrées. S'il est trop élevé, il assurera un bien-être exagéré à certains prêtres, au préjudice de cette large distribution des aumônes qui est le but de l'institution des honoraires de messes. C'est pour cela que l'Eglise

intervient et fixe dans chaque diocèse le taux des honoraires de messes. Il est calculé de telle façon, qu'étant donné les autres revenus de l'Eglise, il assure l'honnête entretien journalier du prêtre, et par conséquent il est variable avec les conditions de la vie du clergé et de l'exercice du culte dans chaque pays [1].

Peut-être en conclura-t-on que les fidèles ont avantage à faire dire les messes pour les défunts dans les pays où les honoraires de messe sont à un taux moins élevé et où la même aumône représente un plus grand nombre de messes.

Nous ne le pensons pas. Rappelons-nous le principe que la perfection de la dévotion des offrants, et par conséquent de leur aumône, mesure l'application limitée de la valeur infinie de la messe. Cette aumône est d'autant plus parfaite qu'elle est plus en conformité avec la volonté du Christ et de l'Eglise ; or le Christ et l'Eglise veulent que les fidèles soutiennent d'abord les prêtres qui sont à leur service, puis les autres prêtres et les missionnaires partout où il en faut, même dans les pays où les conditions plus difficiles de la vie demandent pour l'entretien du missionnaire un honoraire de messe plus élevé.

De là, pour les fidèles, l'obligation et le mérite spécial de l'aumône des honoraires de messe faite d'abord à leurs prêtres et à leurs églises avec l'annonce paroissiale des messes ainsi demandées, annonce à laquelle il faut tenir parce qu'elle est un exemple, un rappel du devoir de la prière pour les morts, une invitation aux parents et amis à prier pour le défunt. Une messe ainsi annoncée peut être plus utile au défunt que plusieurs messes basses dites au loin sans assistance, surtout si l'offrant laisse ses propres prêtres dans la misère avec l'intention peu spirituelle et quasi simoniaque de faire dire des messes *à meilleur marché*.

Les fidèles doivent donc se préoccuper d'assurer à leurs propres prêtres des honoraires de messe en suffisance, en tenant compte du nombre de messes disponibles, en sorte qu'il y ait place dans les messes paroissiales pour les défunts de toutes les familles [2].

Une fois leur contribution au service paroissial largement assurée, les fidèles doivent songer aux prêtres du dehors, soit aux prêtres du diocèse qui n'ont pas d'honoraires de messes, soit aux missionnaires en pays lointain dont les honoraires de messes sont une des principales ressources.

Mais il en est des missions comme des diocèses ; les conditions de vie y sont fort différentes selon les différents pays, surtout aujourd'hui où le prix de la vie est conditionné par la valeur très inégale des différentes monnaies. Pour un pays à monnaie d'or, les cinq francs de nos honoraires de France ne représentent plus que le tiers ou le quart du coût de la vie d'une journée de missionnaire, tandis qu'ils seront suffisants dans un pays à monnaie dévalorisée. Vu ces conditions, il serait bon que les Vicaires apostoliques fixassent pour chaque mission, d'après la règle commune de l'Eglise, le taux convenable des honoraires de messe de la mission. Cela fait, nous pensons que les missionnaires devant vivre en tout pays, le mérite de l'aumône des honoraires de messe et par conséquent la perfection de l'humaine dévotion de celui qui les offre, ne se mesure pas au nombre de messes célébrées, mais à la générosité et à la juste répartition de cette aumône conformément aux volontés de l'Eglise. La même aumône faite avec la même perfection de charité de la part de celui qui l'offre a le même mérite, quel que soit le pays où elle s'adresse, si elle répond à un vrai besoin. Arrivant dans un pays à vie chère, elle y assurera moins de journées de subsistance au missionnaire et par conséquent un nombre plus restreint d'intentions de messes. Mais la mesure de l'application des mérites infinis du sacrifice de la messe ne saurait dépendre des conditions de vie du pays où la messe est dite, et elle ne peut dépendre du nombre de messes que dans la mesure où ce nombre est voulu par l'Eglise pour la répartition convenable des aumônes des fidèles. De là le pouvoir qu'a Notre Saint Père le Pape de réduire en certains cas le nombre des messes à dire, sans préjudice pour les âmes du Purgatoire.

A la dernière question posée nous pensons donc pouvoir répondre avec la distinction suivante. — Si l'honoraire supérieur est simplement une libéralité faite gracieusement à la personne du prêtre, mieux vaut vingt messes à cinq francs que cinq messes à vingt francs. — Mais si l'honoraire supérieur est justifié par le tarif diocésain des messes paroissiales, ou par les nécessités reconnues des prêtres ou missionnaires auxquels sont remis les honoraires de messes, l'humaine dévotion et l'application des mérites de la messe se mesure à la générosité de l'aumône et non pas au nombre de messes obtenues. C'est l'esprit et la qualité qui sont la vraie mesure des valeurs spirituelles ; le nombre et la matière n'entrent en ligne de compte qu'autant qu'ils sont l'effet ou la cause occasionnelle du développement de la vie de l'esprit.

Q. — Que faut-il répondre aux gens qui, sur la foi de conférenciers ambulants, nous jettent encore à la figure ce qu'ils appellent le droit du Seigneur au temps de la féodalité ?

R. — Il faut leur répondre qu'ils feront bien d'achever au plus tôt leurs études d'histoire ; qu'au surplus ils ne sont pas beaucoup plus ferrés en bon sens qu'en critique historique ; et qu'enfin cette lacune, cette fêlure de leur cerveau pourrait bien être chez eux le châtiment d'un sentiment assez misérable à l'endroit de l'Eglise et de tout ce qui touche, par quelque côté que ce soit, à l'Eglise.

[1] En France, à l'heure actuelle, le taux des honoraires de messe est insuffisant dans certains diocèses où Nos Seigneurs les évêques n'ont pas osé l'élever en proportion de la diminution de la valeur de l'argent.

[2] Nous connaissons une paroisse où la multiplicité des messes fondées a tué la dévotion pour les morts. L'unique prêtre qui la desservait ayant ses intentions de messes prises par les fondations était obligé de refuser les messes pour les défunts de l'année, et les fidèles ont perdu l'habitude d'en demander.

Ce qu'il y a eu au moyen âge, c'est le Droit du Seigneur Dieu, dont le fondement scripturaire était dans l'instruction de l'Archange Raphaël au jeune Tobie. L'Archange avait dit à Tobie de demander en mariage Sara, la fille de Raguel, qui était de sa tribu et de sa famille. Tobie, tout tremblant, rappelle qu'elle a eu déjà sept maris, qui tous sont morts ; et il redoute le même sort pour lui. L'Archange alors :

Ecoute-moi, et je t'apprendrai qui sont ceux sur lesquels le démon a du pouvoir. Ce sont ceux qui entrent dans le mariage en bannissant Dieu de leur cœur et de leur pensée, et qui se livrent à leur passion, comme le cheval et le mulet qui n'ont pas de raison : sur ceux-là le démon a pouvoir. Mais toi, lorsque tu l'auras épousée, étant entré dans la chambre, vis avec elle en continence pendant trois jours, et ne songe à autre chose qu'à prier Dieu avec elle. La première nuit, livre au feu le foie du poisson, et le démon s'enfuira. La seconde nuit, tu seras admis dans la société des saints patriarches. La troisième nuit, tu recevras la bénédiction promise à leur postérité, afin qu'il naisse de vous des enfants pleins de vigueur. La troisième nuit passée, tu prendras la jeune fille dans la crainte du Seigneur, guidé bien plus par le désir d'avoir des enfants que par la passion, afin que tu obtiennes dans tes enfants la bénédiction promise à la race d'Abraham. (*Tobie*, VI, 16-22, trad. Crampon).

Le souvenir de ces paroles venues du ciel a plané sur le mariage chrétien. L'Eglise a sanctionné, à titre de conseil tout au moins, et souvent de précepte, les recommandations de l'Archange. Le premier témoignage écrit qui nous en reste est du IVe Concile de Carthage, où siégeait S. Augustin, en 398 : on y ordonne aux époux, par respect pour la bénédiction nuptiale, de garder la continence la nuit suivante. La prohibition est étendue ensuite aux trois jours qui suivent immédiatement le mariage. Elle n'est pas ignorée au pays de France, où nous voyons, au début du ve siècle, la reine Basine, épouse de Childéric Ier et mère de Clovis, la signifier à son brutal époux. Un canon pour l'Espagne, de l'an 633, dit que la robe nuptiale est garnie de rubans blancs et pourpres, en signe de la continence que les jeunes époux doivent garder « un certain temps, » *ad tempus*. Des Statuts de Tours, au temps de l'archevêque Hérard, en 853, ordonnent une continence de deux ou trois jours. Même prescription dans les Capitulaires de Charlemagne, promulgués avec intervention des évêques de l'Empire : *Biduo vel triduo orationibus vacent et castitatem custodiant, ut bonæ soboles generentur et Domino suis in actibus placeant.*

Un siècle environ plus tard, Réginon, abbé de Prüm (au pays de Trèves) de 892 à 899, dans son Questionnaire à l'usage des évêques ou des visiteurs épiscopaux, veut qu'on s'informe si les curés ont soin d'instruire les époux des temps où ils doivent s'abstenir du mariage. Car il y avait d'autres temps encore de continence prescrite, d'une continence qui n'est plus obligatoire aujourd'hui, mais qui demeure toujours de conseil, comme le note Benoit XIV (*De Synodo diœcesana*, V) : « L'Eglise donne aujourd'hui, sous la forme d'un simple conseil, ce qu'elle réclamait autrefois avec toute la sévérité de la loi. » — C'était là une tradition très antique, dont nous trouvons un écho dans ces paroles de S. Césaire (évêque d'Arles de 501 à 542) : — « Celui-là est un bon chrétien qui, toutes les fois qu'arrivent les solennités, garde plusieurs jours auparavant la chasteté de son épouse, pour communier plus sûrement et se présenter à l'autel du Seigneur avec un corps chaste et un cœur pur. » Et S. Grégoire de Tours († 595) raconte l'histoire d'un homme extrêmement contrefait, dont la mère répondait avec larmes à ceux qui l'interrogeaient que c'était la faute de ses parents, parce qu'elle l'avait conçu une nuit de dimanche, *nocte dominica*.

Discipline analogue dans l'Eglise grecque, pour la continence à observer tant avant la réception de l'Eucharistie qu'après la célébration du mariage. Balsamon, vers la fin du XIIe siècle, cite un statut du patriarche Luc ordonnant aux fidèles de garder la continence trois jours avant la Communion, et édictant des peines contre ceux qui consommaient leur mariage le jour même de sa célébration ; et il émet le vœu qu'on exige à l'avenir l'exécution de ces saints règlements, auxquels la fréquence des transgressions a porté quelque atteinte.

En Orient donc, dès le XIIe siècle la discipline commençait à baisser. En Occident, le précepte des trois jours de continence au début du mariage reste en vigueur jusqu'à la fin du moyen âge, comme en font foi divers Rituels du XVe siècle (Liège, Limoges, Bordeaux). Mais ce qui dès lors s'est introduit, et dès le XIVe siècle en certaines régions, c'est le rachat de ladite obligation. La loi existe, et on ne s'insurge pas contre elle ; mais on en demande dispense. Et l'Eglise fait ce qu'elle fait toujours : pour éviter la transgression formelle, elle accorde la dispense ; pour maintenir la discipline menacée, elle exige une aumône de ceux qui usent de la dispense. Elle en fait autant, aujourd'hui, pour nombre de ses lois, même pour des lois relatives au mariage : dispense de bans, dispense des empêchements prohibants et même de ceux des empêchements dirimants qui ne sont pas de droit divin. Le pouvoir civil, qui, lui aussi, a mis des empêchements au mariage, en octroie des dispenses qu'il sait bien faire payer de quelque manière, en timbre ou autrement.

Que l'aumône de la dispense des trois premières nuits nous semble aujourd'hui bizarre et prête à nos quolibets, c'est possible, et cela prouve seulement notre mauvais esprit. Possible aussi que sa perception en ait été, ici ou là, trop rigoureuse. Mais ce sont abus qui ne prouvent rien contre la légitimité de la chose, qui surtout ne portent en rien atteinte à la grandeur et à la pureté de la législation matrimoniale de l'Eglise, à la dignité, à la majesté, à la sainteté dont le moyen âge chrétien a entouré le mariage.

La loi de l'abstinence des trois premières nuits est tombée en désuétude avec la Renaissance. Au XVIe siècle, elle n'est plus qu'un simple conseil, — un conseil que d'ailleurs S. Charles Borromée

(† 1584) recommande encore à ses prêtres d'inculquer fortement aux fidèles. De ce conseil le Pontifical romain fait toujours mention dans l'allocution qu'il met sur les lèvres de l'évêque parlant à ses prêtres pour la clôture d'un synode : *Certis temporibus conjugatos abstinere ab uxoribus exhortamini* [1]. Faible vestige d'une législation dont Louis Veuillot a magnifiquement dit l'enthousiasme qu'elle doit inspirer à toute âme chrétienne :

Aujourd'hui que cette pratique religieuse n'existe plus, que fait-on ? Là où le noble et délicat instinct qu'elle protégeait n'a pas complètement péri, il l'a, comme il a pu, remplacée par une mode. Les riches évitent de se marier au grand jour (allusion à une mode encore existante au temps où Veuillot écrivait, au milieu du XIXe siècle, mode de se marier à minuit). Tout de suite après la célébration, ils fuient, afin d'éviter à la nouvelle épouse les regards du lendemain. Dans le peuple, la mariée, soumise à d'ignobles quolibets, est forcée de faire, en vingt-quatre heures, un apprentissage complet d'impudence. Elle n'entre dans son saint état d'épouse et de mère qu'à travers un bourbier d'ignominie. En ces jours du moyen âge qui font monter le rouge au front de M. Dupin, elle apparaissait au seuil de la chambre nuptiale, tranquille, respectée et pure comme au seuil de l'église. Elle avait le temps de s'accoutumer à son état, de faire connaissance avec son mari, de lui donner son cœur ; elle n'était pas jetée brutalement dans la couche nuptiale, comme une pauvre créature qui a cessé de s'appartenir sans s'être elle-même donnée et à qui celui qui la possède n'a plus besoin de plaire... Les malheureux ! que d'immondices ils ont réussi à entasser sur l'une des plus charmantes institutions que le génie chrétien ait jamais créées pour protéger la liberté de la femme et sa pudeur !

Voilà ce que nous apprend l'histoire sur le Droit du Seigneur Dieu au moyen âge.

Et voici l'ignoble légende que les temps modernes ont imaginé de greffer là-dessus. On a imaginé que l'Eglise avait réservé la première nuit ou les trois premières nuits, non pas au Seigneur Dieu, mais au seigneur tout court, au seigneur féodal, laïc ou ecclésiastique, baron ou évêque, ou abbé du monastère voisin, ou même curé de la paroisse : eux seuls auraient eu le droit de « prélibation, » le droit de déflorer la nouvelle épousée !

Cette légende, pour ce qui est des seigneurs ecclésiastiques, remonte non pas au moyen âge (on avait trop de sens chrétien alors, trop de bon sens simplement, pour imaginer pareille chose), mais à la Renaissance, à une compilation du président Nicolas de Bohier († 1539). Bohier n'a point publié lui-même son fatras, qui n'a paru que longtemps après sa mort (à Lyon, en 1567, in-folio) sous ce titre : *Decisiones in senatu Burdigalensium discussæ ac promulgatæ*. C'est un ramassis de notes se succédant presque sans ordre, et souvent sans aucune division, touchant les matières les plus incohérentes. Rien ne nous prouve même qu'il ait pris au sérieux sa petite allégation ; et il est très possible qu'il ne faille y voir qu'une simple annotation pour mémoire, jetée à la hâte sur le papier, et qui attendait une explication ou un correctif. Conjecture sans doute que ceci. Mais ce qui n'est plus conjecture, c'est le témoignage du plus compétent des contemporains du livre de Bohier, le témoignage du peu suspect Dumoulin, avocat au Parlement de Paris, qui nous apprend que Bohier avait *de jeunes secrétaires* (probablement des étudiants) qui, pour grossir la collection du bonhomme, ne se faisaient pas scrupule de la bourrer d'historiettes controuvées.

Bohier est resté sans écho au XVIIe siècle. Sans écho même au XVIIIe : même Montesquieu, même l'*Encyclopédie*, même des gens comme le Conventionnel Dulaure († 1835), l'immonde collectionneur d'ordures antireligieuses, ne font mention, pour s'en moquer, que de la continence des trois premiers jours. Au XIXe siècle, le polygraphe Le Bas (fils du fameux Conventionnel robespierriste), écrivain aussi fécond que dénué de sens critique et de sens moral, auteur d'un *Dictionnaire encyclopédique* mis à l'Index en 1853, sera moins difficile que Dulaure lui-même, et brandira hardiment l'ignoble calomnie. Et ce qui donne une idée de sa critique, c'est qu'il s'appuie sur le témoignace de Boèce ! Il a entendu parler d'un certain Boerius (forme latine du nom de Bohier) ; il confond avec Boetius ou Boèce, qui vivait mille ans avant Bohier, qui fut contemporain de Clovis et conseiller de Théodoric le Grand.

Puis c'est Jacques Dupin, le grave Dupin dit l'Aîné, grand parlementaire, grand homme de robe, membre de deux Académies, qui, septuagénaire alors (né 1783), dans un rapport présenté en 1854 à l'Académie des Sciences morales et politiques, reprend à son compte la légende. Et à la suite de Dupin, c'est un certain Alloury qui se jette sur cette bonne aubaine et l'exploite longuement dans le *Journal des Débats* du 2 mai.

C'est contre ce monde-là, non pas précisément contre cet Alloury, qui compte peu, mais contre Dupin, qui pèse davantage, que Louis Veuillot prend la plume et écrit son admirable étude du *Droit du seigneur au moyen âge*, où nous avons puisé les principaux éléments de ce que nous venons d'écrire.

Voilà pour les seigneurs ecclésiastiques. — Quant aux seigneurs temporels, de bons juristes des XVIe et XVIIe siècles, comme Choppin et Brodeau, rapportent qu'un droit de ce genre aurait existé chez les peuples septentrionaux, en Ecosse, aux Hébrides, en Islande, mais avant le Christianisme, qui l'aurait aboli. C'est possible. On a constaté, et jusqu'au XIXe siècle, bien d'autres coutumes étranges chez

[1] On lit, dans une *Introduction au saint ministère* publiée en 1750 par Mangin, vicaire général de Langres († 1780), ces lignes où se résume bien, non plus la législation de l'Eglise, mais l'esprit qui n'a cessé d'être le sien après que sa législation est tombée en désuétude :

« Quand un curé reconnaît que les futurs époux sont des personnes de piété qui n'entrent dans le mariage qu'avec des vues chrétiennes et qui sont capables des plus parfaites maximes du Christianisme, il peut leur conseiller : 1° de pratiquer ce que Tobie et Sara et les justes de l'Ancien Testament pratiquaient tous, au rapport de saint Augustin ; ce que saint Louis et quantité d'autres Saints dans le Nouveau Testament ont exactement observé : c'est-à-dire de vivre en continence les premiers jours de leur mariage pour les employer en oraisons et en bonnes œuvres... »

les peuples non baptisés : l'anthropophagie, la coutume de manger le père et la mère avant qu'ils arrivent à la décrépitude et pour leur ménager dans l'estomac de leur progéniture la seule sépulture digne d'eux, la coutume, constatée encore de nos jours en Chine, d'exposer dans la boîte à ordures les nouveau-nés dont les porcs préposés au service de la voirie auront ensuite la tâche de vous débarrasser ; etc., etc. Mais le premier soin de l'Eglise est d'abolir tout cela ; et aujourd'hui comme il y a quinze et vingt siècles, les missionnaires chrétiens n'admettent au baptême que sur renonciation à toutes coutumes condamnées par la loi divine.

Au surplus, même l'existence de ce droit venu d'Ecosse est problématique, même dans l'Ecosse anté-chrétienne. Il serait l'œuvre d'un roi Even ou Evenus dont on ne sait pas bien le chiffre : Evenus I, *alias* Evenus III, *alias* Evenus XVI. Cette dynastie Evenus se compliquerait d'une dynastie Malcolm, point beaucoup plus claire. Peu importe d'ailleurs. Même Voltaire nous invite à « bien remarquer que ces coutumes bizarres, établies *sur une frontière par quelques brigands,* n'ont rien de commun avec les lois des grandes nations, que jamais ce droit n'a été approuvé par nos tribunaux. »

Maintenant, imaginer que l'Eglise, si vigilante, dès l'origine, sur la sainteté du mariage, l'Eglise, qui a livré quelques-unes de ses plus rudes batailles pour défendre l'idéal matrimonial chrétien contre les concupiscences royales et impériales, l'Eglise, qui, pour ne rien céder en ceci, s'est exposée à toutes les violences, aux schismes mêmes (puisque telle est l'origine du schisme d'Angleterre), — c'est cette Eglise sainte qui aurait toléré, bien mieux, qui aurait sanctionné (puisque l'on veut qu'il s'agisse d'un droit perçu par les dignitaires ecclésiastiques), qui aurait installé l'adultère en permanence, le droit d'adultère, au berceau du foyer conjugal, de tous les foyers conjugaux de ses enfants, et ce, au bénéfice non pas seulement de puissants princes, rois ou empereurs, mais au bénéfice du dernier hobereau de bourg-pourri perdu, au bénéfice même de ses clercs, qui certes n'étaient pas tous des Saints, mais dont elle n'a cessé de poursuivre l'incontinence avec une sévérité dont ses modernes ennemis affectent de se scandaliser et qu'ils taxent hypocritement de tyrannie !

En vérité, quelle dose d'incroyance il faut avoir pour ajouter foi à pareille histoire ! Ou mieux, quelle dose de bêtise il faut supposer à son public pour essayer de lui faire avaler ceci !

Mais voilà : l'Eglise est en cause ; et quand l'Eglise est en cause, on accepte tout, on digère tout !

Ceci me rappelle un sermon de mission que j'entendis un jour, il y a une vingtaine d'années, dans une bourgade du Haut-Beaujolais. La mission était prêchée par les Rédemptoristes. Le Directeur, un religieux de très grande réputation dans la région, avait annoncé, pour ce soir-là, un sermon sur les curés. Et voici, en substance, son exorde :

Mes Frères, quand vous êtes, le dimanche, au lieu de venir aux Vêpres, attablés dans vos salles d'auberge, à boire, à fumer, à jouer, si un mauvais plaisant, apparaissant tout essoufflé sur le seuil de votre tabagie, venait vous dire : — « Mais vous ne savez donc pas la merveille ? Venez voir vite ! Un bœuf qui vole dans les airs ! » vous lui répondriez, et vous auriez raison : — « Imbécile ! tu veux te payer notre tête ! nous ne sommes pas si bêtes que tu crois ! » Et vous continueriez, sans plus, votre partie de cartes. Mais si le mauvais plaisant ajoutait : — « Oh ! mais ce n'est pas tout : sur ce bœuf il y a un curé à cheval ! » immédiatement toutes vos cartes tomberaient, et vous vous précipiteriez tous dehors comme un seul homme pour voir le phénomène... — Voilà : dans le train ordinaire de la vie vous n'êtes pas dépourvus de bon sens ; mais, dès qu'il y a un curé en cause, ce bon sens vous abandonne totalement. Dès qu'il y a un curé à la clef, vous croyez tout, vous avalez tout, les curés sont capables de tout...

Je ne sais pas où cet excellent Rédemptoriste avait pris son apologue. Je ne sais pas s'il était de son invention. En tous cas il exprime à merveille la mentalité de quantité de gens, et non pas seulement de nos paysans, mais d'intellectuels aussi, et même d'académiciens comme ce vieux renard gallican de Dupin. Et à lui seul il nous rend compte du succès relatif de cette bourde du Droit du seigneur.

* * *

Le livre de Veuillot est un chef-d'œuvre. Chef-d'œuvre de verve, évidemment, mais aussi d'érudition. Veuillot n'était pas chartiste de métier ; mais il a été documenté par son beau-frère Arthur Murcier, chartiste de mérite, enlevé prématurément au plus bel avenir scientifique. Et c'est une documentation éblouissante. La documentation de Murcier, vivifiée par la verve de Veuillot, cela vous donne quelque chose de prestigieux. Veuillot, comme toujours, élargit son sujet, et nous donne, sur le moyen âge en général, une soixantaine de pages qui sont la plus lumineuse et la plus fervente apologie de l'œuvre accomplie par l'Eglise au cours de ce millénaire qui va de la chute de Rome à la chute de Constantinople. Le livre n'avait pas été réimprimé en ce siècle. On attendait la publication, depuis vingt ans projetée, de la grande édition des Œuvres complètes. C'est là qu'on le trouvera désormais, au tome VI (gr. in-8 de XI-492 p., 18 f., 15 f. pour les souscripteurs, Paris, Lethielleux), dont il remplit les 210 premières pages.

On trouvera de plus, dans ce même tome VI, deux autres ouvrages de Veuillot : 1° **La Guerre et l'Homme de guerre**, p. 213-405, écrit pendant la guerre de Crimée, à la demande d'aumôniers volontaires des hôpitaux, qui désiraient un livre pour leurs malades, particulièrement pour ceux qui, plus portés à réfléchir, voulaient autre chose qu'un simple amusement. Veuillot nous raconte en termes charmants comment il s'est fait une composition du lieu, comment il s'est représenté au chevet d'un de ces excellents malades ou blessés, poursuivant avec lui d'anciens entretiens sur le mystère de la guerre et sur la grandeur éminente du guerrier, sur le sacerdoce de l'épée. Rapide aperçu historique de la guerre depuis le commencement du monde ; théorie des justes guerres ; la guerre devant l'Eglise ; le guerrier du paganisme et le guerrier chrétien : code des devoirs militaires ; puis XV chapitres, la majeure part du livre, donnés à des portraits historiques, de Judith et des Machabées jusqu'à Arthur Guillemin, zouave pontifical, en passant par la Légion thébéenne, les Croisés, la Chevalerie, les Ordres religieux militaires, Condé, Turenne, Drouot, Bugeaud, Saint-Arnaud.

Et 2° **Histoire du parti catholique**, p. 407-480 : pages de défense de son œuvre, écrites en réponse au livre où

Falloux, sous couleur de faire l'histoire du parti catholique, de dire « *ce qu'il a été, ce qu'il est devenu,* » n'avait fait en somme qu'un pamphlet contre l'*Univers* et ses rédacteurs. Ce sont de grandes pages de droiture et de loyauté, et de documentation aussi. Puisque c'est la brochure de Falloux qui les a provoquées, c'est le cas de redire : *Felix culpa !* La brochure de Falloux nous a valu un résultat plus précieux encore : la publication des *Mélanges,* qui, formés des principaux articles publiés par Veuillot dans l'*Univers* depuis 1842, devaient mettre sous les yeux du public les pièces justificatives de l'histoire du parti catholique et du journal l'*Univers.*

Q. — 1° Comment entendre ces paroles de Notre-Seigneur : « Faites du bien à vos ennemis... » ?

2° Peut-on, sans manquer à la charité, conseiller ou même imposer à de bons chrétiens de ne point faire valoir ou de desservir des gens ayant mauvais esprit, ou qui votent mal ?

3° Que penser de personnes chrétiennes se faisant soigner par un médecin concubinaire dont la conduite scandaleuse est connue de tous, hostile à la religion, alors que dans la commune elles pourraient facilement avoir recours à des médecins catholiques tout aussi capables de les bien traiter ? Sont-elles coupables ?

R. — Vos questions ont été plusieurs fois déjà proposées et résolues dans l'*Ami du Clergé.* Voici d'abord, en quelques lignes, le résumé de l'enseignement développé dans nos colonnes quant aux obligations courantes de la charité *quoad inimicos,* notamment en ce qui concerne le « pardon des injures. »

On doit aimer son ennemi en aimant chez lui tout ce qu'il y a de bon en tant que créature rachetée, en lui pardonnant le mal personnel qu'il nous a fait, en étant prêt à lui rendre tous les services naturels et surnaturels dont il a besoin. Mais, comme la charité veut être pratiquée avec *ordre,* on devra préférer : 1° le bien public au bien privé, et la suppression des personnes dangereuses pour la société, s'il n'y a pas d'autre moyen de faire cesser le mal ; 2° les proches aux étrangers ; et 3° les biens surnaturels aux temporels, quand les deux objets sont en conflit. Il est permis de haïr les persécuteurs de l'Eglise, de leur refuser les signes extérieurs de la charité, de souhaiter leur humiliation, et même leur disparition, tout en priant pour leur conversion. C'est ainsi que nous devons détester et aimer tout à la fois les ennemis. *(Ami,* 1903, p. 395 ; 1921, p. 289 ; 1922, p. 271 ; 1924, p. 18).

A quoi il faut ajouter que l'exercice de la charité, comme de toute autre vertu, n'est pas restreint au « précepte, » et que l'on peut donc, à titre facultatif de conseil évangélique, dépasser de beaucoup, par rapport au prochain, ami ou ennemi, les limites de la stricte obligation de conscience *sub peccato.* Ainsi font, comme d'instinct surnaturel, les âmes pieuses et saintes, qui se débarrassent ainsi des *dubia* dont fourmille la théorie des droits et devoirs stricts de la charité, qu'il est souvent difficile de fixer avec suffisante et pratique précision.

Vous demandez en particulier s'il est permis, s'il peut même être obligatoire « de ne point faire valoir ou de desservir des gens ayant *mauvais esprit* ou qui *votent mal.* » — R. Oui ou non, suivant les cas. Tout dépend de circonstances multiples, d'appréciation ordinairement assez délicate.

Il faut d'abord estimer le « mal » qui est en jeu, qui menace, de la part du « mauvais esprit, » et estimer ensuite la valeur du remède que peut être sa divulgation en temps et lieu opportuns. La charité qui défend de faire du mal à autrui est ici accompagnée de la justice, en vertu de laquelle tout homme est « propriétaire » de sa réputation et a plein droit de la voir respectée, sauf les circonstances particulières où la théologie morale permet de considérer l'exercice de ce droit comme suspendu.

Nos auteurs étudient cette matière de la « *detractio,* » permise ou défendue, en de longs développements où nous ne croyons pas opportun de les suivre pour le moment. Les principes généraux ci-dessus rappelés vous aideront suffisamment à établir les conclusions pratiques qui peuvent s'imposer dans les espèces particulières par vous envisagées.

Méfiez-vous, toutefois, du vague très élastique de ces expressions : *mauvais esprit, mauvais votant.* Ce sont là des tendances plutôt que des faits délictueux, et, sur le terrain des appréciations tendancieuses, vous savez combien il est facile de faire malgré soi une part trop large, exagérée, aux impressions subjectives, aux suggestions de la sympathie ou de l'antipathie personnelle. Il est d'ailleurs, même objectivement, assez malaisé de définir ce qu'est en soi le *mauvais esprit,* de préciser surtout ce qu'il est dans une personne en particulier. Tel « esprit » a pu se révéler « mauvais » à une heure et dans un milieu donnés, qui pourra fort bien se manifester « bon » en des conjonctures différentes. Cela peut être, par exemple, et est en effet le cas de certaines domestiques, qui font du mauvais esprit dans telle maison en raison de la manière dont elles sont traitées par leurs maîtres ou maîtresses, et qui procurent toute satisfaction dans une « place » meilleure, ou tout au moins mieux appropriée à leur caractère.

Même réserve en ce qui concerne le *mal votant.* On s'exposerait parfois à de regrettables mécomptes si l'on tenait pour critère d'appréciation morale d'un sujet la couleur du bulletin qu'il dépose dans l'urne. Tant de gens ont aujourd'hui tant de raisons excusantes de « voter mal » (ignorance, craintes, nécessités temporelles, etc.) ! Nombreux sont ceux qui, pour nous, votent mal, et cependant, à leur point de vue qui n'est pas le nôtre, votent bien, ou plutôt, croient voter bien. Le vote mauvais répété, émis sous poussée de mauvaise compagnie ou de mauvais entraînement manifeste, constitue certainement une présomption sur laquelle, en règle générale, on peut sans imprudence baser une conclusion défavorable, quant aux idées fausses et aux dispositions franchement mauvaises du votant. Nous n'entendons pas du tout enlever à cette règle d'appréciation son incontes-

table valeur. Mais, nous pensons qu'il faut être circonspect dans son application, en raison des exceptions fréquentes qu'elle comporte dans nos mœurs électorales d'aujourd'hui.

Et puis il y a vote et vote. Le cas est plus clair dans un vote restreint, nettement caractérisé, que dans le suffrage universel des élections politiques. Quand, par exemple, une question est nettement posée au sein d'un conseil municipal pour ou contre la religion ou le curé, quand surtout les passions concomitantes donnent à la délibération une note expresse et publique telle que les votants sont à bon droit réputés prendre parti en connaissance de cause, le vote mauvais est mauvais sans excuse. Ce n'est donc plus calomnie, mais médisance (la simple *detractio* des théologiens) que de retenir et utiliser ce *fait* délictueux comme un mal dans son auteur, contre lequel il peut y avoir lieu de mettre en garde ceux qui seraient exposés à en subir par contre-coup plus ou moins indirect la mauvaise influence. Tout cela est affaire de circonstances et de doigté, affaire aussi où nous avons, nous prêtres, des raisons très particulières de *ponere custodiam ori nostro et ostium circumstantiæ labiis nostris,* pour éviter que notre ministère et notre personne aient à souffrir du choc en retour, toujours à prévoir, d'une diffamation même en soi parfaitement justifiée au double point de vue de la charité et de la justice.

Votre troisième question touche un point de « coopération » que nous avons eu souvent aussi l'occasion d'étudier dans nos colonnes. Il est vrai que, en principe, l'*ordo caritatis* nous fait un devoir, toutes choses égales par ailleurs, de préférer nos *proches,* nos amis, nos coreligionnaires, à des « étrangers » dans nos exercices de charité, par où il faut entendre, non pas seulement la charité aumône, mais toute manière quelconque de faire du bien à autrui, de lui éviter du mal. C'est là une règle qu'ignorent ou oublient beaucoup trop nos catholiques, en matière commerciale par exemple. A égalité supposée de prix et de qualité, sans l'ombre d'une raison valable, on délaisse les maisons catholiques pour s'approvisionner sans scrupule aucun au bazar juif ou franc-maçon. Au lieu de « soutenir » les nôtres, on fait tranquillement la fortune des impies, voire de nos pires ennemis, qui ne se cachent même pas de leur concours actif aux œuvres de laïcité et de persécution religieuse. (Cf. *Ami* 1925, p. 404 et suiv.).

Admettons même que la maison catholique vende certains articles un peu plus cher que le bazar juif, et cela malheureusement trop souvent pour des raisons d'honnêteté qui n'arrêtent point la conscience juive dans l'audace sans scrupule de ses spéculations sur le bon dos de ses clients chrétiens. On paiera donc quelques centimes, quelques sous de plus ! Evidemment, ce n'est pas économique, mais pourquoi ne veut-on pas comprendre que c'est charitable, et donc excellent à la fois pour celui qui « donne » et pour celui qui reçoit?

Si ces menus « biens » faits à notre *prochain* devaient dans l'ensemble constituer pour nous une perte sérieuse, un *incommodum* final qui nous causerait à nous un mal grave, la charité elle-même nous inviterait à nous en abstenir. Mais est-ce là vraiment le cas d'une foule de catholiques pour qui ces légères aubaines ainsi abandonnées à des « frères » ne creusent vraiment pas en fin d'année un trou sérieux dans leur caisse? Sans compter que c'est là, pour qui veut surnaturellement y songer, une manière discrète et fort méritoire de faire à son prochain « l'aumône » tant recommandée dans l'Evangile, et que c'est aussi, à un autre point de vue, tout extérieur celui-là, un bon exemple social par où se trouve évité le scandale de certaines fréquentations commerciales peu édifiantes.

Toutes choses égales par ailleurs (ou à peu près), avons-nous dit ; et voilà précisément, pour l'application pratique de la règle que nous venons de rappeler, la condition qui très souvent fait défaut. En plus des inégalités fréquentes et vraiment objectives entre deux cas donnés, il faut tenir compte, surtout en matière de science, d'art et d'industrie, des différences qui proviennent de l'appréciation subjective quand une question de cote personnelle est en jeu. Rien n'est plus suggestif dans cet ordre d'idées que l'espèce visée par notre correspondant.

Vous estimez, cher confrère, que votre médecin catholique est tout aussi capable de bien traiter un malade que le docteur protestant, antireligieux ou concubinaire d'en face. Aussi capable? D'abord, qu'en savez-vous, et quelles preuves certaines pourriez-vous présenter d'une pareille proposition ? Mais, à supposer que cette identité de valeur professionnelle soit vraiment certaine, notoire même, ce qui, vous l'avouerez, n'est point l'hypothèse ordinaire, la cote de confiance personnelle est là qui détruit l'équilibre et fait pencher le plateau de la balance en faveur de X..., malgré même la supériorité technique incontestable de Y... dans l'opinion publique. C'est tout comme il arrive pour le choix d'un confesseur : affaire de goût, de sympathie, de confiance enfin, souvent irraisonnée, parfois même déraisonnable, dont les motifs, plus ou moins conscients, sont, la plupart du temps, loin de s'inspirer de la valeur réelle du prêtre auquel le pénitent « préfère » s'adresser.

Si l'on est consulté à temps, l'on peut sans doute, comme pour le malade par rapport au médecin, inviter le fidèle en quête d'un directeur à réfléchir, lui suggérer de bons motifs objectivement raisonnables de son choix. Le procédé peut réussir auprès de qui est indifférent. Mais c'est temps perdu, si le pénitent a son siège fait à l'avance, ses préférences déjà ébauchées dans son esprit et dans sa volonté affective. Il va sans dire qu'on risquerait une argumentation plus probablement encore inutile, si l'on se trouvait en présence du fait accompli d'un choix fâcheux à notre point de vue, mais dont le malade se trouve satisfait.

On peut, il est vrai, exiger d'un chrétien bien

formé le sacrifice, même dur, de ses préférences personnelles, quand il y a pour lui manifestement péril grave à les suivre, soit pour sa santé physique ou morale, soit en raison d'un scandale extérieur grave que la charité l'oblige impérieusement à prévenir. L'hypothèse est plutôt rare, et il nous faut y regarder de très près avant de l'admettre réalisée, pour ne pas imposer d'autorité un *onus importabile* à la conscience d'autrui. La règle pratique de l'Eglise, sur ce point de médecine spirituelle, est de respecter la cote personnelle de confiance des malades. Il est de prudence élémentaire et d'usage courant qu'on suive cet exemple dans l'ordre de la médication physique dont dépend la conservation de la santé et de la vie.

D'autre part, sur ce terrain-là le scandale d'une coopération compromettante, ordinairement du moins, n'est guère à craindre. Chacun sait qu'on ne va pas chez un dentiste protestant pour lui parler « réforme » ni pour faire parade de libéralisme sans scrupule en matière de religion, pas plus qu'on n'accuse de libre-pensée le catholique que l'on sait n'assister qu'à contre-cœur et forcé aux obsèques civiles d'un mécréant. Toutes les fois que le motif de pareilles fâcheuses rencontres est publiquement connu comme légitime, la considération sérieuse du scandale perd sa raison d'être, et comme c'est là en particulier le cas ordinaire des fréquentations médicales, vous conclurez avec nous, cher confrère, qu'il faut, sauf réserve d'exceptions toujours possibles, se montrer, en règle générale, coulant sur ce chapitre-là.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Dictionnaire de Théologie catholique (Vacant-Mangenot-Amann), fascicules LXV-LXIX. — Paris, 1925, Letouzey.

Le *Dictionnaire de Théologie catholique* vient de s'enrichir de cinq fascicules d'un seul coup : la valeur d'un volume. Le tome VIII est complet et nous mène assez avant dans la lettre L. Le fascicule LXIX se clôt sur le mot *Lâtrie*. Nous avons écrit à dessein que le *Dictionnaire* s'était *enrichi :* les cinq nouveaux fascicules contiennent en effet de véritables richesses, qu'il nous faut, trop rapidement, hélas ! supputer.

Un fait d'ordre général frappe tout d'abord le lecteur attentif : pour la rédaction des articles, même des moins importants, M. Amann a pris le soin très louable de s'adresser presque toujours à des spécialistes que désignaient, pour la rédaction de ces articles, leurs aptitudes personnelles, leurs travaux antérieurs, leur enseignement présent, leurs préoccupations particulières. Aussi la valeur scientifique des fascicules parus s'affirme-t-elle avec une autorité incontestable.

Les articles bio-bibliographiques y sont extrêmement nombreux et, en général, ne dépassent pas une colonne ou deux. Et cependant, ils sont rédigés avec un soin et une compétence au-dessus de tous éloges : à Mgr Petit, archevêque latin d'Athènes, a été confiée l'étude des écrivains grecs et byzantins ; au P. Edouard d'Alençon, celle des théologiens franciscains ; au P. Chenu, O. P., celle des auteurs dominicains ; au Fr. Anastase de St-Paul, celle des Carmes ; aux PP. Bouvier et Bernard, celle des auteurs de la Compagnie de Jésus, etc. Telle signature ne se trouve qu'une seule fois, au bas d'un article tout à fait spécial, nécessitant la collaboration d'un spécialiste très particularisé : ainsi l'article *Kabar* a été confié à Mgr Tisserand, bien indiqué pour traiter les questions de littérature orientale. Quelques études plus importantes ont été confiées à des auteurs ayant déjà approfondi le sujet. Nous eussions été étonnés de trouver à l'article *Julien d'Halicarnasse* une signature autre que celle de M. Draguet ; et notre peine eût été grande de ne pas lire, accolé à l'article *Lacordaire*, le nom très autorisé du R. P. Noble. M. Pirot, professeur aux Facultés de Lille, était tout désigné pour écrire l'article sur *Junilius Africanus*, en raison des grandes affinités que ce sujet comporte avec sa thèse de doctorat ès sciences bibliques sur *L'Œuvre exégétique de Théodore de Mopsueste*. Parmi les autres articles qui, par leur importance ou leur valeur, émergent du recueil, citons *Julien l'Apostat*, de M. Viteau ; *Justinien Ier*, du R. P. Jugie ; *Lactance*, de M. Amann ; *Justin (Saint)*, de M. Bardy ; *Julien d'Eclane*, de M. Forget ; *Lamennais*, de M. Fonck ; *Lanfranc*, de MM. Amann et Gaudel. Et quelle agréable surprise de rencontrer dans le *Dictionnaire de Théologie* la signature de M. E. Jordan au bas de l'article sur *Joachim de Flore et le Joachimisme !*

L'ordre alphabétique appelait, dans les parties du *Dictionnaire* que nous recensons aujourd'hui, la question du *Judaïsme*, c'est-à-dire de la religion et de l'histoire des Israélites à l'époque post-exilienne, qui va de 538 av. J.-C. à 135 ap. J.-C. L'auteur étudie : 1° les *sources* de l'étude du judaïsme, sources presque exclusivement constituées par la littérature juive, canonique, apocryphe, rabbinique et purement hellénique ; — 2° l'*histoire politique* du peuple juif à cette époque de son existence, la divisant très rationnellement en trois périodes, période perse (539-333), période grecque (333-63), période romaine (63 av.-135 ap.) ; 3° les *institutions*, le sacerdoce, les scribes, le sanhédrin ; 4° les *partis religieux et politiques :* pharisiens et sadducéens, esséniens, thérapeutes ; 5° les *idées religieuses :* théodicée, avec un monothéisme absolu ; angélologie ; anthropologie ; idées messianiques et eschatologiques ; 6° les *pratiques religieuses :* l'auteur, après avoir établi contre certaine critique indépendante que « la religion judaïque (post-exilienne) ne diffère... de l'ancienne que par une plus grande intensité, » expose ce que furent la foi, la morale, la vie sous la Loi, le culte au Temple, l'office de la Synagogue ; 7° les rapports entre le judaïsme et le milieu païen : pénétration du judaïsme et influence du milieu païen. Ce pâle résumé est suffisant pour montrer avec quelle clarté et quel enchaînement logique dans l'exposé, l'auteur, M. Dennefeld, professeur d'Ecriture Sainte à la Faculté de Strasbourg, a su s'acquitter de la lourde tâche qu'il avait assumée. Son étude se classe parmi les meilleures qu'ait produites jusqu'ici le *Dictionnaire de Théologie*.

Dans le même ordre d'idées, il faut signaler *Judéo-chrétiens*, de M. Marchal, professeur au Grand Séminaire de Nancy. Les judéo-chrétiens, on le sait, sont ces chrétiens d'origine juive qui voulaient associer les observances de la loi mosaïque aux croyances et aux pratiques chrétiennes : l'auteur étudie les manifestations de cet esprit à l'âge apostolique et dans la période suivante.

Enfin, les « Controverses avec les *Juifs* » ont fourni la matière d'une « esquisse incomplète » (ainsi s'exprime trop modestement l'auteur, M. Vernet, professeur aux Facultés de Lyon). En cet article, il est question uniquement des polémiques des chrétiens contre les Juifs : 1° des origines au triomphe de l'Eglise (313) ; 2° de 313 à 1100, époque à laquelle l'Etat devenu chrétien commence à légiférer contre les juifs, avec toute-

fois une application bénigne des lois ; 3° de 1100 à 1500 : on note alors une aggravation de la législation antijuive ; les juifs sont traités avec plus de rigueur et finalement on les expulse de presque tous les pays de l'Europe occidentale ; 4° de 1500 à 1789 : le sort des juifs s'adoucit ; 5° de 1789 à nos jours : émancipation civile des juifs, mais lutte de l'antisémitisme.

La théologie dogmatique, avec l'histoire des doctrines et l'exposé des conclusions, a fourni à M. Rivière, professeur d'apologétique à Strasbourg, le thème de deux superbes articles, l'un sur le *Jugement*, l'autre sur la *Justification* (la partie scripturaire de cette dernière étude a été confiée au R. P. Lemonnyer, du Saulchoir).

L'article *Jugement* débute fort opportunément par l'exposé succinct, mais précis et complet, de la doctrine de l'Eglise. Cette doctrine, l'auteur entend la justifier par la méthode théologique, c'est-à-dire par l'argument d'autorité, argument propre à la théologie, qu'il trouve, tout d'abord, esquissé dans les croyances du paganisme, où survivent, au milieu des déformations que leur ont fait subir l'ignorance et les passions humaines, les grandes lignes de la révélation primitive; puis, explicitement formulé dans les données de l'Ecriture, Ancien et Nouveau Testament, et de la tradition patristique. Dans une vigoureuse synthèse théologique, M. R. montre combien s'accorde avec ces données la double croyance catholique au jugement particulier et au jugement général.

L'article *Justification* présentait de sérieuses difficultés. On l'a divisé en cinq parties : « Sous le nom de *justification,* la théologie désigne l'acte par lequel Dieu fait passer une âme de l'état de péché à l'état de grâce. Le même mot s'applique encore à l'état même où l'acte divin constitue l'âme, jusque-là pécheresse et devenue, par la justification, amie de Dieu. Mais ce second aspect n'est pas celui que l'on étudiera principalement ici;... toute l'attention doit se concentrer à présent sur le processus par lequel l'âme, d'abord ennemie de Dieu, en devient l'amie. Qu'implique de la part de Dieu cet acte? Que suppose-t-il dans celui qui en est l'objet? On sait, en bref, que la doctrine de la justification est le point essentiel de divergence entre catholiques et protestants; et il est impossible de l'exposer sans entrer dans le vif de la querelle entre les deux confessions. Pourtant l'exposé que l'on trouvera ici évitera volontairement toute allure de polémique. Il se contentera d'exposer la manière dont s'est précisée au cours des âges la doctrine de la justification. Il suivra donc cette doctrine 1° Dans la Sainte Ecriture; 2° A l'époque patristique ; 3° Chez les scolastiques du moyen âge ; 4° A l'époque de la Réforme ; 5° Enfin il étudiera cette doctrine telle qu'elle s'est développée à la suite du concile de Trente. C'est dans cette dernière partie qu'on trouvera l'exposé de la doctrine actuelle des théologiens catholiques. » (Col. 2042-2043). La doctrine de la justification dans l'Ecriture Sainte, (A. T. ; N. T., surtout S. Paul ; théologie juive du Ier siècle) donne la base nécessaire à l'exposé théologique. La magistrale étude qu'a faite M. Rivière est bien préparée par des « remarques préliminaires » où l'on apprend quels principes d'ordre logique, ecclésiastique et théologique doivent diriger tout le débat. L'étude consciencieuse, érudite et doctrinale à la fois, que M. R. offre aux théologiens catholiques semble destinée, par sa justice et sa modération même, à exercer une influence salutaire sur les théologiens protestants.

Les deux importants articles du professeur de Strasbourg absorbent la plus grande partie des études dogmatiques : signalons toutefois quelques autres articles moins considérables, d'ordre spéculatif. Nous devons à M. Michel, professeur à Lille, une bonne théologie en raccourci de *S. Joseph*, où les lecteurs de l'*Ami* retrouveront les idées émises ici-même en 1921, p. 97 et suiv. ; et trois articles bien au point sur la *Justice originelle*, l' « Origine du *Langage* » et le « Don des *Langues*. » M. Gaudel, professeur à Strasbourg, a donné un substantiel aperçu de la question de la *Kénose*.

Au dogme touche de tout près l'histoire des Conciles. Le fascicule LXIX contient six études de ce genre, l'une sur le « Concile de *Laodicée* » par M. Amann ; les autres sur les cinq conciles œcuméniques de *Latran*, par M. Vernet. — On se demande pourquoi le concile de Latran de 649, à plus d'un point de vue aussi important, dans l'histoire des dogmes, que les conciles œcuméniques, n'a pas trouvé place dans le *Dictionnaire*... Pouvons-nous espérer en retrouver l'étude historique et doctrinale à *Martin Ier* ?

Deux articles ne touchent qu'indirectement la théologie; et cependant c'eût été une grave faute de les omettre. Au R. P. Charles, S. J., professeur à Louvain, on doit une bonne étude sur *Kant et le kantisme*. — D'autre part, l'attitude de l'Eglise vis-à-vis des *Langues liturgiques* a fort heureusement retenu l'attention de M. Godefroy, Supérieur du Grand Séminaire de Nancy.

La morale naturelle et surnaturelle revendique pour elle quelques articles que nous ne ferons que signaler. M. Thouvenin, ancien professeur à Nancy, a résumé les questions du *Jugement téméraire* et des « Obligations des *Juges*. » Dom Baucher a exposé la doctrine touchant la vertu cardinale de *Justice*. Peut-être aurons-nous l'occasion un jour de dire pourquoi cet article nous paraît insuffisant, surtout en ce qui concerne la notion de « justice générale. » Observons de plus que l'article ne nous renseigne en rien sur la justice *sociale* et sur la justice *vindicative*. La bibliographie est notoirement ignorante de bons et excellents ouvrages qu'il eût très certainement fallu signaler. Un exemple entre cent : *Conscience chrétienne et justice sociale* du R. P. Gillet. Du même auteur, notons l'article *Juridiction*, à la fois moral et canonique, et, précisément parce que canonique, très sommairement traité dans le Dictionnaire de *Théologie*.

Il ne nous reste plus qu'à énumérer les articles strictement scripturaires, dont auront sans doute à parler les Bulletins d'Ecriture Sainte de l'*Ami : Job (Livre de)*, par M. L. Bigot ; *Joël*, par M. Dennefeld; *Jonas (Livre de)*, par le même ; *Josué*, par M. A. Clamer ; *Jude (Epître de)*, par M. J.-B. Colon ; *Judith (Livre de)*, par M. L. Bigot ; *Juges (Livre des)*, par M. Desnoyers.

En fin de compte, l'éditeur nous annonce que le prix des fascicules, pour les anciens souscripteurs, sera désormais porté à 7 fr. Reconnaissons que, malgré l'engagement pris au début de la publication, les circonstances rendent cette relativement petite augmentation absolument justifiée.

Construction, Décoration, Ameublement des églises, par l'abbé A. Munier, professeur d'archéologie religieuse au Grand Séminaire du diocèse de Nancy. — Tome Ier : *L'église dans les siècles passés*. — Un vol. gr. in-8 carré de 242 p., avec 248 illustrations : 15 f. — Paris, Lille et Bruges, Desclée, de Brouwer et Cie.

En composant cet ouvrage, qui doit comprendre trois volumes, l'auteur a voulu mettre au service de ses lecteurs la compétence et l'expérience acquises durant de longues années d'enseignement au Grand Séminaire de Bosserville.

Tous les prêtres, et spécialement ceux qui sont voués au ministère paroissial, ont besoin de posséder un minimum de connaissances théoriques et pratiques qui leur permettent de décorer et de meubler convenablement leur église ; ils doivent même, quand il s'agit d'une construction nouvelle, être capables de contrôler l'architecte, le sculpteur et le peintre, et de leur donner des suggestions ou des directives s'inspirant des prescriptions liturgiques, des modèles traditionnels et des exigences pratiques auxquelles doit répondre

l'édifice sacré. Mais le manuel ou le guide pratique où seraient condensées et clairement expliquées toutes ces notions n'existait pas encore.

Le *Traité pratique de la construction et de l'ameublement des églises*, publié il y a vingt-cinq ans par Mgr Barbier de Montault, ne tient pas toutes les promesses de son titre, puisqu'il s'attache surtout à exposer les règles liturgiques et traditionnelles, sans accorder une attention suffisante aux éléments techniques de la construction et de la décoration ; de plus, il ne renferme aucune illustration. — D'autre part, il existe quantité d'excellents ouvrages d'archéologie abondamment illustrés ; mais, outre qu'ils supposent chez leurs lecteurs une formation artistique déjà avancée, ils se bornent à retracer l'évolution des styles religieux ou à décrire les monuments du passé, et ne répondent pas aux multiples questions qu'on se pose lorsqu'on doit résoudre le problème tout actuel d'une église à bâtir, à décorer ou à meubler.

Au contraire, l'ouvrage de M. l'abbé Munier vise un but essentiellement pratique ; et c'est par là qu'il est vraiment nouveau et qu'il est appelé à rendre de grands services.

La *Construction des églises* fait l'objet d'un volume entier, qui doit paraître incessamment ; plusieurs chapitres en ont été publiés naguère dans *La Vie et les Arts liturgiques*. Un autre volume traitera de la *Décoration* et de l'*Ameublement* des églises.

Mais à ces études pratiques il fallait une introduction historique et descriptive. Car, comme l'explique l'auteur, « pour les édifices sacrés, qui répondent à un programme immuable depuis de longs siècles,... il est nécessaire d'interroger le passé, de consulter les modèles qu'il nous a légués et d'en tirer des enseignements utiles. Si l'on veut connaître ce que doit être l'église de nos jours, on ne saurait ignorer ce qu'elle fut dès l'origine et dans la suite des âges. Une revue sommaire des styles religieux nous a donc paru la préface indispensable à notre travail. » Cette introduction historique fait l'objet du premier volume qui vient de paraître.

C'est évidemment la partie la moins neuve de l'ouvrage, puisque le sujet a déjà été traité par les manuels bien connus de Caumont et de l'abbé Mallet, devenus classiques dans beaucoup de Grands Séminaires. Mais si la matière n'est pas nouvelle, la manière de l'exposer est vraiment originale.

M. M. est fort bien informé et documenté, mais en rédigeant son livre il a voulu travailler surtout pour les débutants. Voilà pourquoi il écarte délibérément tout appareil scientifique superflu et tout détail trop spécial, en renvoyant le lecteur aux ouvrages plus savants, dont il donne une bibliographie exacte et copieuse. En revanche, sachant par expérience qu'un enseignement n'est jamais trop clair, il s'est efforcé de rendre son exposition parfaitement limpide, en expliquant bien tous les termes techniques dont il se sert, et en procédant avec un ordre rigoureux, que souligne encore la netteté des divisions et de la présentation typographique. Enfin il éclaire ses leçons par une illustration abondante et toujours bien *ad rem*. La maison Desclée possède une riche collection de beaux clichés : l'auteur n'avait qu'à choisir, et il l'a fait judicieusement. Mais il a eu raison d'y ajouter quelques croquis d'architecte et figures schématiques, qui illustrent encore mieux ses descriptions. A ceux qui trouveraient que les gravures tiennent trop de place, il est facile de répondre qu'elles permettent de faire une économie de texte. Il faut beaucoup de phrases pour expliquer clairement ce que c'est qu'une coupole à pendentifs, au lieu qu'une figure fait tout de suite comprendre la chose.

Nous n'essaierons pas d'analyser le livre. Disons seulement qu'il comprend huit chapitres où sont étudiés successivement et suivant le même ordre méthodique : les origines de l'architecture chrétienne ; la construction et la décoration dans l'art gréco-romain ; les monuments chrétiens primitifs : basiliques rectangulaires et édifices à plan ramassé ; les églises byzantines ; les églises romanes ; les églises ogivales ou gothiques ; les églises de la Renaissance en Italie et en France ; les églises en France à l'époque contemporaine. Comme il convenait, les parties relatives aux églises romanes et ogivales sont plus développées que les autres. A la fin de chaque chapitre l'auteur passe en revue, en indiquant ce qu'ils ont de plus caractéristique, les principaux monuments de chaque époque, distribués par écoles régionales.

Nous croyons en avoir assez dit pour permettre à nos lecteurs d'apprécier le mérite de ce livre. Il n'est que la préface des deux autres volumes, dont il fait désirer vivement la publication. A en juger par les proportions du portique, l'œuvre sera un beau monument.

Tel qu'il est, ce tome Ier se suffit à lui-même. Nul doute qu'il ne devienne à son tour classique dans les Séminaires. Il ne sera d'ailleurs guère moins utile à nos confrères. La plupart d'entre eux, par goût ou par nécessité, éprouvent le besoin de mieux connaître les églises des siècles passés. Avant d'aborder des ouvrages plus savants, ils trouveront plaisir et profit à étudier celui-ci : c'est un manuel pratique, à la fois court et substantiel, clair et méthodique, et vraiment bien « au point. »

Le Vénérable Louis-Edouard Cestac. *Sa vie, son œuvre, d'après ses écrits et son Procès de Béatification*, **par P. Bordarrampé, docteur en théologie, Ier aumônier de N.-D. du Refuge. — In-8 de xvi-590 p., 14 photogravures, 13 f. 50. — Paris, de Gigord.**

Le sous-titre porte : « Chanoine honoraire de la Cathédrale de Bayonne, Fondateur de Notre-Dame du Refuge à Anglet (diocèse de Bayonne) et de la Congrégation des Servantes de Marie. » Ce n'est point tout à fait là l'ordre chronologique : il a été fondateur avant d'être chanoine, et ce n'est pas le camail de chanoine qui lui a conféré la grâce de fondateur. Mais on fait sagement de donner, même dans un sous-titre, la préséance aux chanoines. Lui-même, quand Mgr Lacroix le nomma chanoine en 1850 (et titulaire : il se démit de la titularité cinq ans après, à cause de ses absences fréquentes), il en fut heureux, à cause du prestige que cette dignité allait faire rejaillir sur sa communauté (p. 258).

Le Vénérable n'est pas très connu chez nous, encore que ses fondations aient essaimé par toute la France, et en Belgique, et jusqu'en Amérique du Sud (Buenos-Ayres, La Plata, etc.). Dieu a déployé tellement de munificence à nous envoyer des Saints et des reconstructeurs après les ruines de la Révolution, que notre richesse nous accable. Mais Louis-Edouard Cestac mérite vraiment une place de choix dans notre reconnaissance, et plus tard, quand l'Eglise aura parlé, dans notre dévotion. Ce sera une belle figure de Saint, aussi sympathique que grandiose. Ce jour-là, son biographe d'aujourd'hui sera à l'honneur. Quand la Providence veut attirer sur l'un de ses serviteurs l'attention du peuple fidèle, elle lui suscite un historien qui sache s'emparer de son public. M. Bordarrampé a été, en écrivant ce livre, l'instrument de la Providence.

Il a suivi le conseil de Mgr Dupanloup, qui recommande aux hagiographes de laisser, le plus qu'ils peuvent, parler le Saint lui-même, — le Saint, et ses contemporains, ses amis, ses disciples, ceux qui l'ont approché, qui dès lors en parlent avec un accent que d'autres n'auront jamais. Il s'efface derrière le Bon Père : durant 600 pages, on ne voit que celui-ci, on n'entend que celui-ci. Le Bon Père a écrit lui-même, à la demande des Religieuses et comme un témoignage authentique des bontés de Marie pour l'Œuvre de N.-D. du Refuge, une *Histoire de l'Œuvre* qui est une véritable autobiographie. Il a laissé une vaste Correspondance, à ses religieuses, à ses enfants, aux autorités, civiles ou ecclésiastiques. Et ceux qui l'ont connu, ont

beaucoup parlé : leurs dépositions au Procès canonique remplissent un gros volume de 1200 pages. M. Bordarrampé a compulsé tout cela, s'est imprégné de tout cela, et de tout cela nous compose le plus attachant, le plus vivant, le plus prenant des portraits. Tous les Saints se ressemblent et aucun ne ressemble aux autres : *Non est inventus similis illi.*

Un trait qui saute tout de suite aux yeux et fait battre étonnamment le cœur dans la vie du Bon Père, c'est sa dévotion à la Sainte Vierge. Cela, c'est un trait commun à tous les Saints, à tous les fidèles. Mais vraiment, quand on lit ces pages, il semble qu'on n'ait jamais rencontré de Saint qui aime Marie comme lui ; il a en elle une confiance absolue, déconcertante ; il est en communications habituelles avec elle ; elle est son inspiratrice directe dans toutes les circonstances importantes ; il ne sait pas aligner une phrase, dire quelques mots sans que le nom de Marie revienne sous sa plume, sur ses lèvres. Il veut que toutes ses enfants, sous quelque nom qu'il les fonde, portent le nom de Marie, soient les filles, les ouvrières de Marie. D'où le nom de ces créations « prodigieuses » (dit l'évêque de Bayonne) qui s'appellent : les Orphelines de Marie, les Pénitentes de Marie, les Servantes de Marie, les Silencieuses de Marie. Il veut, pour les mieux river à Marie, que les Servantes de Marie ajoutent aux trois vœux l'abandon total de leurs mérites à leur divine Mère et Maîtresse. D'où l'ineffable caractère de suavité, de simplicité, d'aisance répandu sur toutes ses fondations.

Songez qu'il a eu cette idée extraordinaire d'installer des pénitentes à la campagne, sans clôture, sans grille, sans murs ! La liberté des enfants de Marie ! Tout le monde s'est moqué de lui ; tout le monde a crié à la folie. Lui, il se contentait de faire cette réponse pittoresque : — « Quand les chats sont enfermés, ils cherchent à s'échapper ; toutes fenêtres et portes ouvertes, ils sont calmes et s'endorment. » La vraie réponse, c'est que c'était la Sainte Vierge qui lui avait donné cette consigne ; et quatre-vingts ans d'expérience heureuse ont justifié sa confiance en la consigne de Marie.

M. Bordarrampé s'est étendu sur les fondations du Bon Père, sur leur développement après sa mort (1868). Et ce sont pages toujours charmantes, parce que c'est toujours le Bon Père que l'on entend, que l'on a sous les yeux. Et c'est toujours l'action de Marie, qui avait dit à son Serviteur : — « Faites tout pour moi et je ferai tout pour vous. »

SAINT VINCENT DE PAUL. **Œuvres.** Tome XIV : **Table générale,** par Pierre Coste. In-8 de 648 p., 25 f. Paris, Gabalda. — BOSSUET. **Correspondance.** Tome XV : **Table alphabétique et analytique** suivie de la **Chronologie de la vie de Bossuet,** par MM. Urbain et Levesque. In-8 de x-517 p., 35 f. Paris, Hachette.

Voici qu'arrivent en même temps à heureuse fin deux des plus vastes entreprises de la librairie et de l'érudition française en ce Ier quart du xxe siècle. C'est en 1919 que M. Coste a annoncé la publication des *Œuvres complètes* de S. Vincent de Paul, en XIII volumes : huit de *Correspondance,* deux d'*Entretiens aux Filles de la Charité,* deux d'*Entretiens aux Missionnaires,* un de *Documents* pour l'histoire du Saint et de ses fondations. Il l'a menée avec une célérité qui en tout temps eût semblé inouïe, mais qui, pour ces années si difficultueuses d'après-guerre, tient du prodige. Il l'a menée surtout avec une conscience, un sens critique, une érudition à laquelle un hommage unanime a été rendu, même dans le monde de la critique laïque, même à la Sorbonne. Il a bien mérité de l'hagiographie, de l'histoire religieuse, de la littérature ascétique, ou mieux, de l'histoire tout court et de la littérature tout court : S. Vincent a été si souvent appelé à rendre des services dans tous les domaines de l'activité nationale, même sur le terrain des affaires publiques, et d'autre part, sans avoir jamais soupçonné ce que c'était que visée littéraire (non plus que S. François de Sales son ami), il demeure à tout jamais un maître des meilleures qualités de notre langue : simplicité, clarté, précision décisive et conquérante, plénitude d'un style qui dit tout ce qu'il veut dire et qui le dit de la meilleure façon que ce pouvait être dit. *Quærite primum regnum Dei...* Il n'a cherché que le règne de Dieu, et il a tout trouvé, même la gloire des lettres.

Ce volume final de *Table générale* achève et décuple le service rendu par M. Coste aux fervents de S. Vincent, aux fervents de l'histoire et des lettres, à tous ceux qui aiment à se nourrir et à nourrir leurs ouailles d'une doctrine ascétique aussi sûre que riche et pittoresque. On y trouvera en effet, et dans l'ordre alphabétique, non seulement tous les noms propres cités au cours des XIII volumes des *Œuvres,* mais tous les thèmes de vie chrétienne et religieuse dont le Saint a été amené à parler un jour ou l'autre, c'est-à-dire, en somme, un véritable répertoire, et merveilleusement riche, de doctrine spirituelle, et même de théologie morale.

C'est le même service que nous rendent MM. Urbain et Levesque par la publication de leur volume de *Tables.* Ils ont entrepris cette édition de la *Correspondance* de Bossuet en 1909. Ils l'ont entreprise pour cette grandiose Collection des GRANDS ÉCRIVAINS DE LA FRANCE qui est un monument de critique textuelle, grammaticale, littéraire, historique et qui, inaugurée elle-même il y a un demi-siècle, comprend aujourd'hui plus de 150 volumes (où de Bossuet ne figure encore que la *Correspondance,* et de Fénelon, que *Télémaque).* On sait avec quelle maîtrise ils l'ont conduite. C'est une œuvre immense. Bossuet a été en relations avec tout le monde de son temps, monde ecclésiastique, monde politique, monde littéraire, monde des salons, monde des cloîtres, monde féminin : tout le monde voulait se faire donner quelques minutes de ce temps que le grand évêque, la bonté même, ne savait pas défendre contre les importuns. A travers tout ce monde, à travers tous ces mondes, M. Urbain se meut avec une aisance stupéfiante. Il est vraiment le contemporain de tous ces gens. Il les connaît tous, leur origine, leur *curriculum vitæ,* leurs ambitions, leurs menées, les détours de leur diplomatie, les mystères de leur cœur. Il les connaît bien mieux qu'ils ne se connurent eux-mêmes, bien mieux qu'ils ne voulurent se connaître eux-mêmes, bien mieux surtout que ne les connut Bossuet, dont la belle candeur s'est trop souvent laissé duper. Ces XIV volumes sont une véritable résurrection du siècle de Bossuet. Ils en sont un *conspectus* ou *speculum* total. Même ceux qui ne les ont point pratiqués s'en rendront compte au premier coup d'œil jeté sur le volume des *Tables.* Ils se rendront compte aussi du labeur énorme, et si ingrat, que représentent des *Tables* de cette dimension. C'est un *Lexique* historique, et doctrinal aussi, du XVIIe siècle. Les auteurs y ont ajouté une *Chronologie de la vie de Bossuet* qui, en 96 pages, est bien la plus complète des monographies : année par année, mois par mois, jour par jour, c'est toute la vie de l'évêque de Meaux qui se déroule sous nos yeux ravis.

Grandes figures de l'Eglise contemporaine, par Claude d'Habloville. — In-12 de IV-267 p., 7 f. 50. — Paris, Perrin.

Elles sont trois : « deux grands Français et un grand Américain » : Mgr Duchesne, Mgr Baudrillart, Mgr Ireland. L'auteur les a connus tous trois ; tous trois l'ont honoré de leur amitié et ont pensé quelquefois tout haut en sa présence. Il croit donc avoir quelque chose à dire d'eux. Les pages données à Mgr Ireland sont

fort courtes, 36 en tout. Mgr Baudrillart reçoit un médaillon de dimensions un peu plus grandes, 48 pages, d'ailleurs très pleines. La part du lion est faite à Mgr Duchesne, 177 pages, comme il est juste.

« Je veux qu'on parle de moi le moins et le moins longtemps possible, » aimait à répéter Mgr Duchesne à la fin de sa vie. Mais le moyen de se taire, quand tant de souvenirs jaillissent et sollicitent, quand on a approché la « gerbe lumineuse » que fut cet esprit? Tout le monde remerciera Cl. d'Habloville d'avoir laissé « jaillir » ses souvenirs avec tant d'abondance, et nourris de tant de lettres inédites. C'est d'un intérêt palpitant ; et ce sont des pages d'histoire. C'est de l'histoire admirative : n'est-ce point encore la meilleure, la plus sûre, celle qui a chance d'approcher de plus près la vérité, celle que n'a point toujours assez pratiquée Mgr Duchesne? Notre auteur est tout en admiration devant Mgr Duchesne. Mais il n'a pas de fiel contre ceux qui l'ont combattu : tout au plus soupçonne-t-on un pli de moue au coin de ses lèvres quand il rapporte certains incidents des polémiques de ce temps-là. Bonnes pages donc, très vivantes, qui captiveront tous leurs lecteurs, sans que ce soit au détriment de personne, ni de la vérité.

Les Combattants, par Jacques Arthuys. In-8 écu de 224 p., 7 f. 50. Paris, Nouvelle Libr. Nationale. — **Combattants et Citoyens,** par E. Pezet. In 12 de xx-240 p., 7 f. 50. Paris, Editions *Spes*.

Deux livres qu'inspire une même préoccupation : l'opposition, plus ou moins latente ou aiguë, plus ou moins généralisée, mais réelle et souvent profonde, entre combattants et non combattants, entre l'esprit de ceux qui ont supporté totalement le poids de la guerre, l'ayant connue dans l'horreur de la bataille, et l'esprit de ceux qui l'ont suivie de l'arrière, à travers tout un monde de préjugés et d'incompréhensions.

Le malentendu a commencé pendant la guerre. Il persiste. Il est dangereux pour l'ordre social : l'esprit combattant d'après-guerre est fait de beaucoup de déceptions morales profondes auxquelles on cherche le remède. Les vainqueurs sentent monter en eux des doutes sur la valeur du sacrifice et l'efficacité de leur effort. On a vu que ce fut là le sujet du livre de Duhourcau, *L'Enfant de la Victoire,* grand prix du roman de l'Académie Française en 1925.

« Ils ne sont séparés » les uns des autres « que par un abîme, » comme aurait dit Capus. Un abîme : qu'est-ce que cela pour un peu de bonne volonté?

Il faut que les combattants « montrent ce qu'ils sont, » dit M. Arthuys. Il faut qu'ils fassent l'éducation du « bon » civil, qui est si nombreux. Sinon, nous continuerons à assister à ce spectacle d'une « partie du pays qui aurait pu être l'appui de toutes les volontés d'ordre vrai, un facteur de redressement et de grandeur, et qui reste l'arme au pied, au risque de n'avoir jamais été qu'une immense, une indispensable force perdue. »

Cette force, cette grande réserve « des vertus morales héroïques par où un peuple vit et prospère, » comment empêcher qu'elle ne demeure perdue? comment l'utiliser?

C'est ici que nos deux auteurs se séparent.

M. Arthuys n'a pas confiance dans l'action politique des combattants ; il estime que leur ascension au pouvoir, par les voies électorales, « ne peut pas réussir, ne pourra jamais réussir. » Quant à leur action « civique, » s'il est vrai qu'elle peut être efficace contre le péril bolchevique, c'est étrangement diminuer leur rôle que d'organiser des « gardes-blanches » et d'en faire des gendarmes supplémentaires. Alors, que faire? Prendre le pouvoir. En d'autres termes organiser le fascisme.

M. Pezet ne se prononce pas aussi catégoriquement. D'ailleurs son livre, fait de pages ou discours qui sont de dates diverses, n'est pas construit et charpenté avec la rigueur logique qui donne à celui de M. Arthuys une telle puissance d'éloquence. Mais il note, sans les blâmer, que des publicistes comme Gustave Hervé ou Antoine Redier, devant les symptômes de la déliquescence du régime, avertissent l'opinion et la préparent même à l'éventualité d'un effort de redressement national suivant la méthode mussolinienne. Et il conclut par cette constatation *de fait :*

« Quand les *moyens légaux* restent inopérants, il se trouve toujours des citoyens nombreux et résolus pour tenter le redressement national, social et moral, par les moyens *extra-légaux* et *empiriques.* »

Près du tombeau de Cestius. *Lettres d'Italie à un ami d'Alsace*, par le Dr Mutterer. — In-12 de 274 p., 7 f. — Paris, Berger-Levrault.

Ce n'est pas ici un recueil d'impressions de voyage au sens ordinaire de ce mot. L'auteur se met dans l'état d'esprit d'un homme qui, au soir de sa vie, voudrait passer ce que le XVIIe siècle appelait « l'intervalle entre la vie et la mort » dans une atmosphère de beauté et de sérénité. Pour cela il va en Italie, se replacer devant les images et les souvenirs de la sagesse antique et de la sagesse chrétienne, chercher l'équilibre moral auprès de Sénèque et de Marc-Aurèle, de Pythagore et de Platon, de S. Augustin et de S. François, demander aux chefs-d'œuvre de Dante et de Vinci l'oubli d'une réalité déprimante, retrouver la joyeuse acceptation des nécessités de l'existence qui béatifiait les disciples du Poverello, se recueillir dans la paix grandiose de cette Rome où se reflète l'histoire de l'humanité... Il est très éclectique dans ses goûts et ses dévotions, comme on voit ; il parle avec un charme extrême et une érudition très avertie de toutes les beautés de l'Italie, de l'Italie chrétienne comme de l'Italie païenne. Certaines pages laissent entendre qu'il est rationaliste, p. e., p. 253-5, où il semble s'en tenir encore, sur la vie future, aux probabilités du *Phédon.*

La Vie et les Aventures étranges et surprenantes de Daniel de Foë, par Paul Dottin. — In-12 de VIII-250 p., 7 f. 50. — Paris, Perrin.

Nous avons donné ici, *Ami* 1919, p. 1210-12, un essai déjà d'étude biographique sur l'auteur de *Robinson Crusoé :* vie très mouvementée, roman d'aventures plus passionnant encore que la vie même de Robinson. Vie d'un homme qui, né à Londres en 1660 d'une famille de petits commerçants puritains, vit, enfant, la crapuleuse débauche de la Restauration, assista, homme, au début des querelles politiques, connut, vieillard, le régime de corruption auquel présida Walpole, fut très mêlé à son époque et en prit les défauts, mais aussi les qualités d'énergie, de hardiesse aventureuse, de curiosité intellectuelle, songea à être pasteur, et, n'y ayant pu réussir, essaya de la politique, puis, ayant échoué là aussi, dirigea des journaux pour gagner sa vie, et, plus tard enfin, pour constituer des dots à ses filles, se mit à écrire des romans. Ce sont ceux-ci qui l'ont rendu immortel ; il ne s'en est jamais douté. — On lira le détail de tout ceci dans le livre de M. P. Dottin, un de nos meilleurs connaisseurs de l'Angleterre et un spécialiste des questions relatives à Daniel de Foë, à qui il a consacré déjà trois gros volumes.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 4 novembris 1925.
EUG. LINDECKER, *Vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Ambition réalisable

Être en parfait état de santé, être seulement en bonne santé, c'est la seule ambition de beaucoup de personnes. Eh bien! le témoignage que nous citons aujourd'hui, venant après tant d'autres, prouve qu'en bien des cas les Pilules Pink procurent une bonne santé.

Chaque fois que l'on a affaire à une affection ou à des malaises consécutifs à l'appauvrissement du sang ou à l'affaiblissement du système nerveux, l'intervention des Pilules Pink est toujours des plus salutaires. Sous l'influence des Pilules Pink, le sang et les forces nerveuses se trouvent régénérées, les fonctions de l'organisme stimulées et régularisées.

M. Georges LESIOURD

« C'est avec plaisir que je viens témoigner des bons résultats que m'ont donnés les Pilules Pink — écrit M. Georges Lesiourd, demeurant à Sceaux-sur-Huines (Sarthe). — Depuis quelques semaines, j'avais des étourdissements et des vertiges. Les Pilules Pink m'en ont débarrassé. Voilà deux mois que j'ai fini la cure et depuis je me porte très bien. »

Les Pilules Pink sont d'une exceptionnelle efficacité contre l'anémie, la neurasthénie, l'affaiblissement général, les troubles de la croissance et du retour d'âge, les maux d'estomac, maux de tête, épuisement nerveux.

En vente dans toutes les pharmacies. Dépôt: Phcie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris. 4 fr. 50 la boîte, 24 fr. les 6 boîtes, plus 0 fr. 60 de timbre-taxe par boîte.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris. 3 fr. la boîte pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 30 de taxe par boîte.

---

25 ANS D'EXPÉRIENCE

LAMPE TITUS

à incandescence par l'essence ou le benzol

UNE MERVEILLE.

Fonctionne **SANS LIQUIDE**

La Plus PUISSANTE
La Plus ÉCONOMIQUE
La Plus BELLE LUMIÈRE

SANS PRESSION
GARANTIE
INEXPLOSIBLE

8 JOURS à l'ESSAI pour la Province à toute personne qui en fera la demande

CATALOGUE FRANCO

Établissements

TITO-LANDI

23 bis, Boulevard Henri IV
PARIS

FORXOL

Reconstituant de tout ORGANISME
Faiblesse Générale, Anémie, Croissance Convalescence, Surmenage

Brochure sur demande

Laboratoires BAILLY, 15, rue de Rome, Paris

Téléphone 2-44 BREST (R. C. Brest n° 7827)

Cloches d'Eglises

BOURDONS, CARILLONS, MONTURES tous Systèmes

Beffroi en Fer et en Bois dix ans de garantie
Mise en volée des Cloches par l'Electricité.

Société Anonyme des Etabts

MAURICE GRIPON

Anc. Maison BRIENS 1084
61, rue Yves-Collet
BREST (Finistère).

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à BESANÇON, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie. Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

R. C. Besançon 1.552

GAUDRAP & Co

MAISON RECOMMANDÉE — 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —

Monopoles { « Graves des Rois de Gascogne » ½ sec. « Moulis-Claret », Bordeaux rouge très fin.

Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).

— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —

R. C. Bordeaux 18.250 A.